



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 9 mai 2016, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016
- 3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises
- 4 - Compte-rendu des séances du conseil communautaire du 21 mars et du 25 avril 2016
- 5 - Club Vosgien de Haguenau-Lembach : création d'itinéraires pédestres
- 6 - Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 7 - Budget principal : compte administratif pour l'exercice 2015
- 8 - Budget annexe du Service de l'Eau : compte administration pour l'exercice 2015
- 9 - Budget annexe du lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : compte administratif pour l'exercice 2015
- 10 - Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2015
- 11 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation
- 12 - Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse : octroi de subvention
- 13 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des équipements d'assainissement intérieur
- 14 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière

TRAVAUX

- 15 - Construction d'un gymnase scolaire sur le site de l'école Foch-Menusiers : attribution de la maîtrise d'oeuvre et autorisation de signer le marché
- 16 - Ecole Foch-Menusiers : demande de subvention pour travaux d'isolation extérieure
- 17 - Autorisation pour déposer une demande d'urbanisme : mise en place d'un abri à poubelles à l'ESCAL (épicerie sociale)

BILANS ANNUELS

18 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : rapport annuel 2015

19 - Bilan de la politique foncière 2015

Membres en fonction :	33
Membres présents :	26
Membres absents non-excusés :	1
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	6

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
Mme DE SANTO Marie, Conseillère municipale
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
Mme GRZESIAK Sandrine, Conseillère municipale
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. ECKERT René, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal
Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien,

Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. ECKERT René, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 9 mai 2016 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant l'assistance puis il fait l'appel.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016 a été transmis à tous les conseillers.

Observations formulées : néant

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avenants :

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ENSEIGNEMENT EN EXTENSION DE L'ECOLE MENUISIERS A BISCHWILLER

Avenant n° 1– Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux scolaires en extension de l'école Menuisiers à BISCHWILLER a été attribué le 11.01.2016 au groupement solidaire de maîtrise d'œuvre formé par le cabinet BERGEOLLES ET VIEILLARD ARCHITECTES (architecte mandataire) –5 boulevard Poincaré à 67 000 STRASBOURG et KPA EST – 7a rue des Chasseurs à 67 300 SCHILTIGHEIM pour un montant provisoire de rémunération de 22 990.00 € H.T. (sur la base d'une estimation prévisionnelle travaux fixée à 242 000 € H.T et un taux de rémunération de 9.50 %)

A l'issue de l'A.P.D validé le 14.04.2016, le coût prévisionnel des travaux approuvé par le maître d'ouvrage a été arrêté à 249 493.77 € H.T.

Par conséquent et conformément à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le forfait définitif de rémunération est porté à 23 701.91 € H.T.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS » ET AMENAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX A 67240 BISCHWILLER – VOIRIE DEFINITIVE

Avenant n° 1 au lot n° 2 : éclairage public – génie civil – desserte téléphonique et réseau câblé.

Par marché du 18.01.2011, la Ville a confié le lot n° 2 éclairage public – génie civil – desserte téléphonique et réseau câblé à l'entreprise SOBECA – ZI 67330 IMBSHEIM pour un montant de 46 717.50 € HT. L'ensemble des marchés de travaux (4 lots) a été attribué au montant de 1 124 451.47 € HT. Les travaux de viabilisation provisoire et le réaménagement des jardins familiaux, démarrés en janvier 2011, ont été réceptionnés partiellement en mai 2011.

Afin d'accélérer la commercialisation des lots 3,4,5 et 6, il a été décidé de faciliter l'accès à ces parcelles par la réalisation de parkings privatifs et l'élargissement de la voirie. Le permis d'aménager modificatif a été accordé le 13.08.2015. Les travaux de voirie modificatifs s'élèvent à 28 000 € HT. Ces changements impactent également le lot n° 2. Une extension des branchements de la desserte téléphonique des parcelles est nécessaire ainsi que le déplacement de 4 massifs de candélabre avec un prolongement des gaines et câbles pour un montant de 4 710.00 € HT.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 46 717.50 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 1 : 4 710.00 € H.T.
- Montant final du marché : 51 427.50 € H.T.
- Représentant une augmentation de 10.08 %

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°4 – Compte-rendu des séances du conseil communautaire du 21 mars et du 25 avril 2016

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

Le conseil communautaire s'est réuni le 21 mars dernier en salle des séances de la mairie de Bischwiller.

Après les premiers points habituels de l'ordre du jour (désignation du secrétaire de séance, adoption du PV, délégations du conseil au Président et compte-rendu des commissions Développement économique et Finances), le conseil a décidé d'annuler une délibération du 25 mars 2013 qui avait fixé la prise en charge sur le budget Principal de 75 % du remboursement du capital de la dette contractée sur le budget annexe Développement économique. Dorénavant, la part de fiscalité provenant des entreprises installées au parc d'activités les Couturiers sera prélevée sur le budget Principal pour être reversée au budget Développement économique.

Le conseil communautaire a également approuvé les amortissements des subventions d'équipement sur les budgets annexes Assainissement et Développement économique, amortissements dont la durée a été fixée à 15 ans. Il s'agit là d'une régularisation comptable.

Le point d'orgue de cette séance était l'approbation du budget 2016 et la fixation des taux d'imposition 2016. Les grandes lignes qui se dégagent de ce budget sont les suivantes :

- maintien des taux de fiscalité par rapport à ceux votés l'an dernier
- limitation des frais de fonctionnement
- pas d'appel à l'emprunt
- investissement important malgré la conjoncture morose.

Les grandes masses présentent une section d'investissement à hauteur de 7 280 000 € en dépenses et en recettes et une section de fonctionnement à hauteur de 8 045 000 €.

Le budget annexe Assainissement pour 2016 s'élève à 3 815 000 € en dépenses et en recettes

d'investissement et à 3 645 000 € en dépenses et en recettes d'exploitation.

Au budget annexe Développement économique 2016 sont inscrits 795 000 € en section d'exploitation (en dépenses comme en recettes) et 352 000 € en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Enfin, le budget annexe Ordures ménagères présente un montant de 1 880 000 € en section d'exploitation (dépenses et recettes). La section d'investissement reste nulle.

L'enveloppe maximale emprunts a été fixée à 660 000 € pour le budget principal et 303 269,21 € pour le budget développement économique mais ces fonds ne seront appelés que si c'est nécessaire.

Le conseil communautaire a ensuite approuvé la liste des travaux pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat, de la Région ou du Département.

Il a également approuvé une convention à passer avec le Département pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

En matière d'urbanisme, il a été nécessaire de lancer la procédure de modification simplifiée n° 3 du POS intercommunal, pour corriger une erreur matérielle qui s'était glissée dans les plans de zonage au moment de la procédure de mise à jour du POS concernant le projet de lotissement à Schirrhoffen. Il fallait lire « création d'une zone INA1e et d'une zone INA1m » (et non INAe et INAm).

Enfin, le conseil a donné son accord pour la création d'un poste de responsable du Relais d'Assistants Maternelles en CDD pour une période de 12 mois.

Le conseil communautaire s'est également réuni le 25 avril dernier. La séance portait essentiellement sur l'arrêt du projet du PLUi. Véronique SCHULTZ, chef du service Urbanisme – Patrimoine – Règlementation, a présenté en détail le futur plan local d'urbanisme intercommunal (le contenu, les orientations, les zonages, le calendrier, etc.). Ce point a recueilli 25 voix pour et 5 abstentions.

Par ailleurs, le conseil a également habilité le Président à ester en justice devant le Tribunal d'Instance de Haguenau dans l'affaire WEISSLER, Mme WEISSLER contestant le paiement de la redevance pour ordures ménagères. Dans cette affaire, M^e Caroline BIHL, avocate à Strasbourg, défendra la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°5 – Club Vosgien de Haguenau-Lembach : création d'itinéraires pédestres

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal.

En 2015, le Club Vosgien de Haguenau-Lembach a balisé le Sentier des Poètes d'une longueur de 9 km, qui a un beau succès auprès de la population. Ce sentier englobe deux circuits plus courts, le sentier de l'Obermatt et le sentier de Hanhoffen.

Dans le cadre de la mise en valeur de Bischwiller et de ses environs, le Club Vosgien de Haguenau-Lembach a été sollicité une nouvelle fois pour réaliser et baliser trois nouveaux circuits pédestres sur le ban communal de Bischwiller (voir plan ci-joint) :

- le sentier du Hasensprung et Trame verte – 8 km
- le sentier du Bollachgraben – 5 km
- le sentier du Ried – 4,3 km

Le coût du balisage et des panneaux informatifs est estimé à 2 000 €.

Le Club Vosgien sollicite d'une part l'autorisation, par le biais d'une convention, de mettre en place le balisage avec les signes et le matériel propres à l'association, et d'autre part, il sollicite l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et la reproduction des tracés sur les cartes IGN TOP 25.

La convention à intervenir prévoit une indemnisation pour l'entretien du balisage d'un montant de 685 € pour deux ans (voir en pièce jointe).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER la mise en place du balisage avec les signes et le matériel du Club Vosgien de Haguenau-Lembach, en utilisant les supports existants sur la voie publique (lampadaires, panneaux de signalisation, etc.),
- AUTORISER l'inscription des quatre itinéraires pédestres cités plus haut, situés sur le ban communal de Bischwiller, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- AUTORISER la reproduction des tracés sur les cartes IGN TOP 25,
- AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes les formalités à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire annonce qu'il pourrait bientôt y avoir un cinquième circuit englobant les musées de Bischwiller (Laub, Maison des Arts, musée du Sonnenhof).

Point n°6 – Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal.

Le comité-directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder a décidé de rédiger les statuts du syndicat, dont le projet a été approuvé en séance du comité syndical du 25 février 2016.

Les sept communes membres du syndicat, à savoir, Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Rohrwiller et Schweighouse-sur-Moder, sont appelées à se prononcer sur ce projet.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si des représentants de la société civile pourront siéger dans les commissions du syndicat.

Monsieur le Maire répond que c'est le conseil syndical qui en décidera et fera appel à candidatures.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°7 – Budget principal : compte administratif pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire introduit ce point en indiquant que l'exercice 2015 est le premier que l'équipe majoritaire a eu en charge intégralement, depuis le budget jusqu'au compte administratif. Un travail sérieux a été mené sur les finances de la Ville, soucieux de contenir les dépenses sans réduire les services offerts aux habitants. L'exécution du budget permet de voir l'avenir avec sérénité et contribue largement au financement des projets de campagne.

Ce compte administratif traduit la recherche de l'efficacité par les services de la Ville. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 96 % du budget, en d'autres termes une économie de 4 % a pu être réalisée, soit environ 400 000 € entre le montant inscrit au budget 2015 (9 965 000 €) et l'exécution (9 552 000 €). Monsieur le Maire remercie l'ensemble des collaborateurs de la Ville grâce auxquels cette économie a pu être réalisée.

Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 100 000 € aux prévisions budgétaires. Cette hausse est liée à l'augmentation des bases fiscales et à la diminution de la dotation globale de fonctionnement, quoique limitée et largement compensée par la dotation globale de solidarité urbaine. De ce fait, l'impact sur les finances de la Ville a été faible.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement est confortable et permet de financer les investissements. A noter que les 1 911 000 M€ de reports de l'année précédente sont liés essentiellement à la fin de l'opération de rénovation de la mairie et de la trame verte. Le taux d'exécution est relativement important : 72,19 %.

En conclusion, avec un excédent global de l'exercice 2015 de 2 800 000 €, Monsieur le Maire se réjouit de pouvoir continuer à mener des dépenses d'investissement en respectant l'équilibre financier.

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

Chaque budget est divisé en sections de fonctionnement et d'investissement. Le Conseil Municipal vote le budget par chapitre, d'où une présentation par chapitre du compte administratif.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 présente un excédent global de 2 824 634,47 € correspondant à :

- 1 138 541,27 € de déficit pour la section d'investissement,
- 3 964 175,74 € d'excédent pour la section d'exploitation.

En tenant compte des reports de travaux engagés de 1 911 972,73 € (dont 1,2 M€ pour la mairie) et des reports de subventions attendues de 300 576,73 €, le déficit d'investissement serait de 2 749 937,27 €, ce qui correspond à un résultat global de l'exercice 2015 de 1 214 238,47 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 9 105 466 € et sont réparties comme suit :

- 1 610 001 €, soit 17,68 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions,...),
- 5 413 108 €, soit 59,45 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 309 206 €, soit 3,39 % des dépenses réelles, pour le reversement de compensation à la communauté des communes,
- 1 565 932 €, soit 17,20 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc ...), Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux

associations, organismes et autres partenaires.

- 140 444 €, soit 1,54 % des dépenses réelles, pour l'intérêt de la dette Les intérêts de la dette augmentent légèrement et s'élèvent à 133 k€. Les écritures concernant les intérêts courus non échus et le portage par l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,
- 29 955 € de charges exceptionnelles, soit 0,33 % des dépenses réelles, avec les écritures de rattachement de la quote-part de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales attendue pour le financement du fonctionnement de la Maison de l'Enfant à reverser à la commune d'Oberhoffen (21 149,15 €), les écritures concernant une rente viagère pour 7 148 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 854,74 €.

Il convient de rajouter 447 415 € consacrés aux dotations aux amortissements, soit 4,68 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (réelles et opérations d'ordre).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 13 517 057,24 € et sont réparties de la façon suivante :

- 1 702 474,44 €, soit 12,60 % des recettes réelles, pour l'excédent de 2014 reporté,
- 164 100,75 €, soit 1,21 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges, c'est-à-dire du remboursement de notre assurance pour l'absence en raison de maladie de certains de nos agents pour 96 300,75 € et l'écriture de rattachement des produits de personnel du SIVU Programme de Réussite Educative pour 67 800 €,
- 1 047 759,96 €, soit 7,75 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions cimetières, droit de chasse, jardins familiaux, etc.) s'élèvent à 45 566,46 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la communauté de communes se sont élevées à 1 002 193,52 € en 2015, soit une forte progression suite à la prise en charge des coûts réels d'intervention des agents de la Ville au titre de la voirie,
- 4 572 652,06 €, soit 33,83 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. Le chapitre des recettes fiscales (Chap 73) augmente de 1,13 % en 2015, avec le produit de la fiscalité directe et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), + 33%. La recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue de 21,03 % pour atteindre 157 331,06 € contre un montant de 199 222,76 € en 2014.
- 5 650 013,38 €, soit 41,80 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en forte progression qui a compensé la baisse de la DGF, compensations diverses, Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- 266 256,75 €, soit 1,97 % des recettes réelles, pour les autres produits composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,
- 113 778,16 €, soit 0,84 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment des reversements d'excédent de l'Association Générale des Familles pour la gestion de la Maison de l'Enfant pour les exercices 2013 et 2014 (65 190 €) ; les frais de structure pour le SIVU Programme de Réussite Educative (3 500 €), des astreintes pour non remise en conformité de lieux suite à jugements pour 33 100 €. Les recettes liées à la cession ont concerné l'écriture de reprise de 1 800 € du camion IVECO et la vente de parts sociales à la SCI FORTENBACH pour 8 764,47 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 3 964 175,74 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 7 093 267,93 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 2 944 234 € de report de déficit d'investissement de 2014, soit 41,51 % du total des dépenses d'investissement.
- 706 095,57 €, soit 9,95 %, des dépenses d'investissement, pour le capital de la dette,

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) s'élèvent à 3 320 794,04 €, soit 46,82 % des dépenses

d'investissement, un montant toujours élevé avec l'opération mairie qui est à financer.

Les principaux investissements ont porté sur :

- Logiciels et matériels informatiques, dont la moitié pour les tableaux blancs interactifs (TBI) :
150 300,54 €
- Mobiliers.....106 057,61 €
- Matériels divers49 815,42 €
- Travaux sur immeubles communaux.....152 280,44 €
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles.....297 709,75 €
- Travaux au niveau du cimetière19 345,92 €
- Espaces verts.....132 094,43 €
- Signalisation.....33 181,86 €
- Eclairage public.....88 259,39 €
- Restructuration de la Mairie2 224 547,86 €

Le taux d'exécution de l'ensemble des dépenses d'investissement se situe en 2015 à 72,19 %.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 5 954 726,66 €, avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller durant l'exercice pour 122 303,52 €, soit 2,05 % des recettes d'investissement. A noter la participation des Amis de la Maison de Retraite Julie Gsell qui ont versé 16 111,60 € à la Ville.
- Il a été fait appel à l'emprunt en 2015 pour 1 100 000 € auprès du Crédit Mutuel, soit 18,49 % des recettes d'investissement. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 2,25 années contre 1,91 année en 2014, ce qui reste un ratio excellent.
- Le fonds de compensation de la T.V.A. 767 315,61 €, soit 12,89 % des recettes d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe locale d'équipement) 68 400,77 €, soit 1,15 % des recettes d'investissement.
- L'autofinancement 2015 se compose du prélèvement sur l'excédent de la Section de Fonctionnement dégagé au compte administratif 2014, soit 3 370 000 €, auquel se rajoutent les amortissements et étalements de charges pour 436 850,58 €, soit 64,11 % des recettes d'investissement.

Le déficit d'investissement s'élève 1 138 541,27 €.

Cela donne un résultat global pour le budget principal excédentaire de 2 825 634,47 €.

PRINCIPAUX RATIOS

•Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 662 €. Par comparaison, les données 2014 pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 898 € pour la moyenne Alsace et 1 154 € pour la moyenne nationale.

•Les frais de personnel qui représentent 59,50 % des dépenses de fonctionnement, ce qui nous situe au-dessus des moyennes nationales et régionales (respectivement 55,68 % et 55,47 % en 2014). A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté de communes qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 49,48 %, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.

•L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 65 € contre 57 € en 2014. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2014 de 137 € au niveau national et de 90 € au niveau de l'Alsace.

•Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 318 € (estimation) (313 € en 2014) contre 620 € au niveau régional et 674 € au niveau national en 2014 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2015. Il dégage des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le Compte Administratif 2015 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

Résultat Section d'Investissement :	Déficit de 1 138 541,27 €
Résultat Section de Fonctionnement :	Excédent de 3 964 175,74 €
- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2015 et notamment les concours en nature à des associations.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

DISCUSSION

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », se réjouit des bons résultats et ratios présentés dans le document :

- Forte augmentation de la dotation de solidarité urbaine qui a compensé la baisse de la dotation globale de fonctionnement*
- Charges réelles de fonctionnement par habitant : 662 € (contre 898 € pour la moyenne en Alsace et 1 154 € pour la moyenne nationale)*
- annuité de la dette par habitant : 65 € (contre 90 € pour la moyenne en Alsace et 137 € pour la moyenne nationale)*
- Encours de la dette : 2,25 ans (contre 1,91 an en 2014).*

Monsieur ECKERT constate que la Ville de Bischwiller peut très bien supporter le coût de la rénovation de la mairie, bien qu'il entende encore dire que la Ville est surendettée. Le groupe « Bischwiller réussit » votera pour ce compte administratif.

Monsieur le Maire est plus inquiet pour les finances de la communauté de communes que pour celles de la Ville. Monsieur le Maire souhaite limiter à 700 000 € le remboursement des emprunts. A la fin de la mandature, il ne veut pas avoir d'emprunt supérieur à 6 M€ (qui représente les emprunts qui étaient inscrits, soit 3,7 M€ + 2,6 M€). Il attire l'attention sur la charge nette du personnel de la Ville, qui se situe à hauteur de 50 % des dépenses, et qui est relativement faible par rapport à d'autres villes où elle représente plus de 55 %. Il rend hommage au personnel de la Ville.

Monsieur ECKERT s'interroge sur le montant de 7 650 € de frais de voyages et déplacements. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit des frais de déplacements du personnel et des élus (déplacement à Elbeuf et en Pologne).

Monsieur ECKERT s'étonne de ce déplacement en Pologne, alors que Bischwiller est déjà jumelée avec Hornberg et Elbeuf. Si un nouveau jumelage est scellé, il aura forcément un impact sur le budget de la Ville.

Madame Michèle MULLER, Première adjointe, informe que c'était une demande de la part de la ville de Zgierz en Pologne qui cherche un partenaire occidental dans le domaine économique. Elle reconnaît que la distance est grande et que la langue est un barrage. Cet été, une délégation polonaise sera invitée à la Fête des Fifies. Ce premier contact a permis aux élus de visiter une entreprise à Zgierz.

Pour Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », cela peut être un atout pour Bischwiller pour se développer au-delà de nos frontières.

Point n°8 – Budget annexe du Service de l'Eau : compte administration pour l'exercice 2015

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif 2015 du budget annexe service de l'eau, présente un déficit global de 52 700,90 € correspondant à :

- 125 486,88 € de déficit de la section d'investissement, sans nouvel emprunt,
- 72 785,98 € d'excédent de la section d'Exploitation.

Il n'y a pas de restes à réaliser de travaux à prendre en compte.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 93 544,37 € et proviennent de la surtaxe communale, assise sur le m³ d'eau consommée pour 82 888,89 €, l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 20 758,39 €, répartis de la manière suivante :

- Les frais de commission de 500 € pour la mise en place du prêt de 105 000 € sur l'exercice 2014, prêt mobilisé en mars 2015
- les frais de chauffage pour les anciens agents de l'usine municipale pour 8 763,02 €
- les intérêts de la dette pour 11 495,37 €.

Les dépenses d'investissement 2015 concernent :

- le remboursement du capital de la dette pour 24 884,78 €,
- des interventions Rue de la Garance (97 833,27 €), Route de Strasbourg (18 183,70 €), Rue de Marienthal (10 939,20 €) pour un montant global de 126 956,17 €.
- l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €
- la reprise du déficit d'investissement de 2014 reporté en 2015 pour 118 932,36 €.

Les recettes d'investissement 2015 concernent :

- la reprise de l'affectation de résultat 2014 avec une recette de 119 705,74 € au compte 1068 « Autres réserves »,
- la recette de récupération de la TVA sur les travaux effectués pour 36 236,17 €.

Il n'y a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2015.

Il est proposé de reporter sur 2016 le déficit de la section d'investissement de 125 486,88 €, d'affecter l'intégralité de l'excédent de la Section d'Exploitation de 72 785,98 € à l'article 1068 « Autres réserves ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le compte administratif 2015 du budget annexe « Service de l'Eau » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

- Résultat section d'investissement :	déficit de 125 486,88 €
- Résultat section d'exploitation :	excédent de 72 785,98 €

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eau n'est pas en bon état. Les travaux sont faits progressivement mais il faudra forcément prévoir des travaux plus lourds incessamment sous peu. Et il faudra inévitablement augmenter le prix de l'eau.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », indique que le réseau à Rebgarten a toujours posé le plus de problèmes. La pression de l'eau dans ce secteur est un autre problème.

Monsieur le Maire confirme. A Rebgarten, il y a eu une rupture de canalisation en décembre 2014. Beaucoup de dépôts ferreux, de calcaire et de manganèse y sont observés.

Combien y a-t-il encore d'agents à la retraite ? demande Monsieur ECKERT qui s'interroge sur le montant important de 8 700 € de frais de chauffage.

Il y en avait encore deux en 2015, en 2016 il n'y en aura plus qu'un (agent retraité + leur veuve). C'est le même cas de figure pour les agents d'ES, d'EDF ou de GDF qui ont les mêmes droits que les agents de l'eau, répond Monsieur le Maire.

Point n°9 – Budget annexe du lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : compte administratif pour l'exercice 2015

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif 2015 du budget annexe «Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs », se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	1 581 182,88
Dépenses de Fonctionnement	2 011 445,37
* Déficit de l'exercice	-430 262,49
* Excédent de Fonctionnement reporté de 2014	483 233,49
* Excédent de Fonctionnement 2015	52 971,00
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	2 009 277,05
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	1 216 268,52
* Excédent de l'exercice	793 008,53
* Déficit reporté de 2014	-1 201 292,41
* Déficit d'investissement 2015	-408 283,88
* DEFICIT GLOBAL 2015	-355 312,88

Le budget annexe du lotissement communal de « Domaine de la clé des champs » est un budget dit de stock. De nombreuses écritures concernent des opérations internes pour gérer la valeur des terrains à vendre. Tous les montants sont HT.

Avec les écritures d'ordre, le résultat fin 2015 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » dégage un déficit global de 355 312,88 € correspondant à :

- 408 283,88 € de déficit de la Section d'Investissement, sans appel à l'emprunt
- 52 971 € d'excédent de la Section de Fonctionnement.

Il restait 6 terrains à vendre à fin 2015.

Dans la gestion comptable des lotissements, il n'y a pas d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Les résultats des deux sections sont ainsi maintenus.

Les dépenses réelles en 2015 se sont élevées à 2 168,32 €.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement pour 2 009 277,05 € correspondent aux écritures de constatations de variations de stocks des terrains vendus en 2013-2014-2015 pour 795 176,85 € et les écritures d'annulation du stock initial pour 1 214 100,20 €.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 364 914,36 € pour la vente de terrains. Les autres écritures de la section de fonctionnement (2 064 416,37 €) correspondent à :

- 1 214 100,20 € pour les travaux effectués sur les exercices précédents transférés en comptes de stocks et 2 424,03 € pour les travaux effectués en 2015 transférés en comptes de stocks,
- 483 233,49 € de reprise de l'excédent de la section de fonctionnement reporté de 2014.

Les écritures de la section d'investissement ne concernent que les stocks de terrains. Comme il n'y a pas d'emprunt contracté, il n'y a pas de dépenses et de recettes réelles comptabilisées.

Les dépenses de la section d'investissement ont atteint 2 417 560,93 € avec la reprise du déficit précédent (1 201 292,41 €) et 1 214 100,20 € pour les travaux effectués sur les exercices précédents transférés en comptes de stocks et 2 424,03 € pour les travaux effectués en 2015 transférés en comptes de stocks par opération d'ordre.

Les recettes de la section d'investissement en opérations d'ordre pour 2 009 277,05 € correspondent aux écritures de constatations de variations de stocks des terrains vendus en 2013-2014-2015 pour 795 176,85 € et les écritures d'annulation du stock initial pour 1 214 100,20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

• ADOPTER le compte administratif 2015 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

- | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------------|
| - | Résultat section d'investissement : | déficit de 408 283,88 € |
| - | Résultat section de fonctionnement : | excédent de 52 971,00 € |

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Point n°10 – Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2015

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le Compte de Gestion établi par le Comptable des Finances Publiques de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2015 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que des budgets annexes « Service de l'Eau » et « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs ».

Budget « Principal »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	13 410 564,47 €	9 552 881,50 €
Recettes de Fonctionnement	13 410 564,47 €	13 517 057,24 €
Résultat de clôture excédentaire		3 964 175,74 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	9 826 000,00 €	7 093 267,93 €
Recettes d'Investissement	9 826 000,00 €	5 954 726,66 €
Résultat de clôture déficitaire		1 138 541,27 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		2 825 634,47 €

Budget Annexe « Service de l'Eau »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	93 000,00 €	20 758,39 €
Recettes d'Exploitation	93 000,00 €	93 544,37 €
Résultat de clôture excédentaire		72 785,98 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	285 000,00 €	281 428,79 €
Recettes d'Investissement	285 000,00 €	155 941,91 €
Résultat de clôture déficitaire		125 486,88 €
Résultat de clôture cumulé déficitaire		52 700,90 €

Budget Annexe« Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	2 600 000,00 €	2 011 445,37 €
Recettes de Fonctionnement	2 600 000,00 €	2 064 416,37 €
Résultat de clôture excédentaire		52 971,00 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	2 660 000,00 €	2 417 560,93 €
Recettes d'Investissement	2 660 000,00 €	2 009 277,05 €
Résultat de clôture déficitaire		408 283,88 €
Résultat de clôture cumulé déficitaire		355 312,88 €

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », constate que n'est pas mentionné l'aspect déficitaire ou excédentaire dans les tableaux au niveau du résultat de clôture pour le service de l'Eau et budget principal.

La délibération sera complétée, assure Monsieur le Maire.

Point n°11 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

Le résultat fin 2015 du **Budget Principal de la Ville de Bischwiller** dégage un excédent global de 2 825 634,47 € correspondant à :

- 1 138 541,27 € de déficit de la section d'investissement
- et 3 964 175,74 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de travaux de 1 911 972,73 € et de reports de subventions attendues de 300 576,73 €, le besoin de financement de l'investissement en fin d'exercice 2015 est de 2 749 937,27 €.

Il est proposé d'affecter au budget 2016 un montant de 2 749 937,27 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, et de reporter l'excédent global net à 1 214 238,47 € en fonctionnement.

Le résultat fin 2015 du **Budget Annexe « Service de l'Eau »** dégage un déficit global de 52 700,90 € correspondant à :

- 125 486,88 € de déficit pour l'investissement
- 72 785,98 € d'excédent pour la section d'exploitation.

Il n'y a pas de report de travaux à prendre en compte.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section d'exploitation de 72 785,98 € à l'investissement.

Le résultat fin 2015 du **Budget Annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »** dégage un déficit global de 355 312,88 € correspondant à :

- 408 283,88 € de déficit pour l'investissement
- 52 971,00 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

Il n'y a pas de report de travaux à prendre en compte.

La gestion des lotissements, qui génère un bien (terrain à vendre), n'a pas d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement.

Les résultats des deux sections sont maintenus.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Budget « Principal »

- AFFECTER un montant de 2 749 937,27 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'Exercice 2016,
- REPORTER le solde de l'excédent de la Section de Fonctionnement, à savoir 1 214 238,47 € sur l'exercice 2016.

Budget Annexe « Service de l'Eau »

- AFFECTER un montant de 72 785,98 €, soit l'intégralité de l'excédent de la Section d'Exploitation, à l'article 1068 « Autres réserves » sur l'Exercice 2016.

Budget Annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »

- REPORTER le déficit de la Section d'Investissement, à savoir 408 283,88 € sur l'exercice 2016,
- REPORTER l'excédent de la Section d'Exploitation, à savoir 52 971,00 € sur l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

Point n°12 – Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse : octroi de subvention

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse, qui s'est réuni le 4 mars dernier au CAIRE de Haguenau, a validé 46 actions dont 15 concernent la Ville de Bischwiller.

Sur ces 15 actions :

- 12 concernent le pilier « Cohésion Sociale »
- 2 actions concernent le pilier « Emploi et développement économique »,
- et 1 action concerne l'ingénierie.

L'ensemble du programme d'actions pour 2016 du Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse s'élève à 692 266 €. Les financements proviennent à hauteur de :

- 249 295 € de l'Etat
- 32 811 € de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- 52 630 € du Conseil Départemental (CD67)
- 89 833 € de la Ville de Haguenau
- 209 474 € d'autres financements (ressources propres, usagers, fondations, Fonds Social Européen (FSE), etc.).

La Ville de Bischwiller est sollicitée pour une participation à hauteur de 58 223 € pour les actions détaillées en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- CONFIRMER la participation de la Ville de Bischwiller à l'équipe opérationnelle pour un montant de 10 723 €.
- AUTORISER le versement des subventions détaillées ci-dessous pour un montant total de 47 500 € :
 - ✓ ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST 1 500 €
 - ✓ ORCHESTRE ELSISTEMA 3 000 €
 - ✓ CIDFF : 2 100 €
 - Accès aux droits et groupe de parole 1100 € ;*
 - Relations garçons – filles 1 000 €.*
 - ✓ CASF : 29 500 €
 - Cafétéria 7 000 € ;*
 - Bisch'art Bus 12 000 € ;*
 - Ateliers linguistiques et multimédia 7 000 € ;*
 - En quête de potentiels jeunes 3 500 €*
 - Accompagnement des parents FLE 2 500 €*
 - ✓ CANOE KAYAK DE BISCHWILLER 900 €

✓ JUDO CLUB DE BISCHWILLER	1 500 €
✓ CDAD 67	1 000 €
✓ VIADUQ 67	3 000 €
✓ RETRAVAILLER 67	1 000 €
✓ STARTHOP (CitésLab)	1 500 €

- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Pour Monsieur le Maire, l'ambition est qu'un maximum d'enfants soient accueillis dans les clubs sportifs et les associations culturelles de la ville. C'est très formateur, cela permet aux enfants de se construire dans un cadre structurant. Il annonce la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) en 2017, en collaboration avec l'Education Nationale et la MAC pour les élèves de la maternelle jusqu'en terminale.

Monsieur le Maire informe également qu'il se rendra à Paris le 10 juin prochain, à l'Elysée, dans le cadre d'une remise d'un prix. Bischwiller, la MAC et « Accroche Notes » ont été sélectionnés parmi les 15 derniers projets pour être finalistes de ce concours. Il remercie Monsieur Yves KAHHALI, son prédécesseur en tant que président de la l'AGMAC qui a initié ce travail avec la MAC R. Lieb. Monsieur le Maire lance un appel aux associations pour les encourager à entrer dans ce dispositif. Monsieur le Sous-Préfet Jean-Guy MERCAN et Madame PANTIC, Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville y sont tout à fait favorables.

Point n°13 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des équipements d'assainissement intérieur

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est compétente en matière d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées de l'ensemble des communes). Elle a confié au SDEA la gestion des réseaux et à la Lyonnaise des Eaux la collecte et le traitement des eaux usées (station d'épuration).

L'entretien des réseaux situés sur les propriétés privées (réseaux internes, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, fosses septiques, postes de relevage, bouches d'égout, puits d'infiltration...) sont à la charge des propriétaires. Ainsi, la Ville de Bischwiller et la Communauté de Communes entretiennent des ouvrages situés en amont des regards de branchement public des bâtiments communaux et intercommunaux.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique des prestations, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs et la Ville de Bischwiller souhaitent conclure un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'adhésion au groupement est matérialisée par la convention constitutive dont le projet est joint en annexe.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs sera chargée de la passation du marché et se chargera à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter annuellement un volume minimum et maximum de commandes et pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment par rapport au paiement du prix.

La consultation sera lancée sous forme d'un accord cadre exécuté par bons de commande avec minimum et maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée.

La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'adhésion de la Ville de BISCHWILLER au groupement de commandes pour l'entretien des installations d'assainissements intérieur,
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Adopté à l'unanimité.

Point n°14 – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

Les marchés à bons de commande conclus par la Ville de Bischwiller en 2013 pour la fourniture de signalisation routière verticale (panneaux de police, directionnels et signalétiques) ainsi que pour la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale (marquage au sol) sont arrivés à échéance et doivent être relancés.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine et d'obtenir un effet de volume, il a été proposé aux communes de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs de mutualiser leurs commandes au sein d'un groupement.

Les communes d'Oberhoffen sur Moder, de Schirrhein, de Schirrhoffen, de Kaltenhouse, de Rohrwiller et la Ville de Bischwiller ont souhaité adhérer à ce groupement matérialisé par la convention dont le projet est joint en annexe.

La Ville de Bischwiller serait désignée comme mandataire du groupement pour le lancement des consultations.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à respecter annuellement un volume minimum et maximum de commandes et pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La consultation sera lancée sous forme d'un accord cadre exécuté par bons de commande avec minimum et maximum, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée.

La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'adhésion de la Ville de BISCHWILLER au groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière,
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention,
- ACCEPTER que la Ville de BISCHWILLER soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

III – TRAVAUX

Point n°15 – Construction d'un gymnase scolaire sur le site de l'école Foch-Menusiers : attribution de la maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 21.09.2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur la base des objectifs du programme et a désigné les membres du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat du concours.

1. OBJET DU CONCOURS

L'opération prévue au programme consiste en la construction d'un gymnase pour le groupe scolaire Foch/Menusiers à Bischwiller formé par :

- L'école Menusiers
- L'école Foch
- L'école Fileurs

Il aura pour fonction secondaire des pratiques sportives associatives hors temps scolaire.

L'équipement est avant tout dédié à la pratique sportive scolaire, sous la forme d'une salle multisports. Il sera complémentaire au gymnase existant à l'école Foch, qui est plus adapté aux activités sportives des classes CP / CE1.

Le site retenu est le fond de la cour de l'école Menusiers.

Des locaux préfabriqués (locaux BCD et ELCO) occupent actuellement l'emplacement souhaité pour la construction du gymnase.

L'opération de construction de locaux d'enseignement en extension de l'école constitue l'étape préalable au chantier. Il est prévu de démonter les locaux en préfabriqué en été 2017.

Le projet totalise une surface Utile Nette de 873 m² et comprend notamment les espaces et les fonctionnalités suivants :

- Une salle multisports scindable de dimension 32 x 20 m, H : 6 à 7 m, de 640 m² destinée aux sports scolaires d'intérieurs (handball, basket-ball, volley-ball, badminton...), à la pratique d'activités variées (motricité, gymnastique, athlétisme...) sur le temps périscolaire et permettant une utilisation dans un cadre associatif,
- Des sanitaires et des vestiaires adultes et enfants équipés de douches (44 m²),
- Des locaux de rangement pour le matériel scolaire et associatif (90 m²),
- Des locaux techniques,
- Un hall d'accueil (15 m²).

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à : 1 432 000 € HT (valeur septembre 2015), y compris équipements spécifiques et aménagements extérieurs.

En termes de calendrier, la durée du marché prévisionnelle est de 28 mois (hors année de garantie).

2. TYPE DE CONCOURS

La consultation a été lancée en vue d'organiser « un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse Plus », conformément aux articles 24, 35, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

La consultation a été organisée en deux phases :

- **Première phase** : Sélection de 3 candidats ou groupements admis à concourir après examen des candidatures – Jury du 21 décembre 2015.

Suite à l'appel à candidature, lancé le 30 octobre 2015, sur compétences, références et moyens, le Jury a examiné les dossiers de candidatures des 61 équipes et proposé trois équipes admises à concourir.

Le Pouvoir Adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir :

- EQUIPE n°7 :

Equipe Rouby Hemmerlé – Architecte Mandataire

Bureau d'études structure (BET) :	SIB ETUDES
Génie climatique :	SOLARES BAUEN
Electricité / Courants faibles :	BET JOST
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) :	BET JOST
Acousticien :	EURO SOUND PROJECT
Economiste :	C2BI
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) :	C2BI

- EQUIPE n°11 :

Equipe Antonelli et Herry – Architecte Mandataire

Bureau d'études structure :	MH INGENIERIE
Génie climatique :	MH INGENIERIE
Electricité / Courants faibles :	MH INGENIERIE
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie :	MH INGENIERIE
Acousticien :	EURO SOUND PROJECT
Economiste :	E3 ECONOMIE
Ordonnancement, Pilotage et Coordination :	E3 ECONOMIE

- EQUIPE n°22 :

Equipe Urbane Kultur – Architecte Mandataire

Bureau d'études structure :	BATISERF INGENIERIE
Génie climatique :	SOLARES BAUEN
Electricité / Courants faibles :	BET JOST
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie :	BET JOST
Acousticien :	EURO SOUND PROJECT
Economiste :	LES ECONOMISTES
Ordonnancement, Pilotage et Coordination :	C2BI

Suite à l'envoi des pièces du dossier de la « phase concours » comprenant le programme technique détaillé, le règlement de Concours et le projet de marché, une visite du site suivie d'une séance de questions-réponses a été organisée le 25.01.2016.

Le rendu des esquisses était attendu, conformément au règlement du Concours pour le 01.03.2016 avant 16h00.

- **Seconde phase :** Le jury a examiné les prestations remises par les trois équipes candidates, et a proposé un classement des projets - Jury du 24 mars 2016.

3. DEROULEMENT DU JURY

A la réception des prestations le 01.03.2016, le secrétariat du concours a anonymé les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée par l'apposition des lettres « A, B, C ».

Le Jury a examiné les projets sur la base d'un rapport d'analyse remis à ses membres suite aux travaux de la commission technique, assistée par le programmiste.

Les critères d'évaluation des projets définis à l'article du règlement de concours sont les suivants (voir annexe) :

- adéquation du projet aux exigences fonctionnelles et techniques du programme
- traitement architectural (structure des espaces, écriture architecturale)

- réponse architecturale à l'insertion dans le site de constructions neuves
- adéquation du projet à l'enveloppe financière prévue au programme
- respect du calendrier

Suite à l'analyse des différents critères et aux échanges qui ont suivi, le classement du Jury est le suivant :

Projet A : classé 1^{er} à l'unanimité

Projet C : classé 2nd à l'unanimité

Projet B : classé 3^{ème} à l'unanimité

Les membres du jury font remarquer que le projet « A », arrivé en 1^{ère} position, dénote une réponse appropriée à l'insertion architecturale, ainsi qu'à la fonctionnalité et à la qualité des espaces intérieurs. Le réalisme des coûts paraît également plus évident sur ce projet.

4. – LEVEE DE L'ANONYMAT

Suite à l'avis du jury, le Président fait ouvrir les enveloppes n° 2 contenant les pièces nominatives en vue de lever l'anonymat des équipes.

La correspondance entre les lettres A-B-C et les équipes est la suivante:

- Projet A : Urbane Kultur
- Projet B: Rouby Hemmerlé
- Projet C : Antonelli & Herry

Vu l'avis motivé du jury, le Pouvoir Adjudicateur propose de retenir comme lauréat du concours l'équipe composée de URBANE KULTUR (architecte mandataire) associé à :

Bureau d'études structure :	BATISERF INGENIERIE
Génie climatique :	SOLARES BAUEN
Electricité / Courants faibles :	BET JOST
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie :	BET JOST
Acousticien :	EURO SOUND PROJECT
Economiste :	LES ECONOMISTES
Ordonnancement Pilotage et Coordination :	C2BI

5. – INDEMNITE DE CONCOURS

Le jury a décidé, compte tenu de la qualité des projets, du respect du programme et de la motivation des équipes, de verser la totalité de l'indemnité pour les projets A ; B ; C. Pour le lauréat, l'indemnité sera déduite du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

6. – NEGOCIATIONS

Conformément à l'article 25-II-7ème, 70 et 74 du CMP, les négociations préalables ont été engagées avec le lauréat le 25.04.2016, en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

➤ Honoraires :

URBANE KULTUR propose de revoir sa proposition d'honoraires. Le taux global de rémunération (base + Etudes d'Exécution + Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie + Ordonnancement Pilotage et Coordination) passe de 16,45 % à 15,75 % soit un montant total de 225 540,00 € H.T contre 235 564,00 € H.T, initialement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération à l'équipe URBANE KULTUR pour un forfait de rémunération initial provisoire de 225 540,00 € HT pour une mission de base au sens de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre Privée (MOP) complétée des éléments de mission Etudes d'Exécution, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie et

Ordonnancement Pilotage et Coordination,

- AUTORISER le Maire à signer le marché correspondant,
- PROCEDER à l'attribution des primes prévues au règlement du concours aux trois candidats,
- AUTORISER le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes et
- LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Ruth MOERCKEL, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », trouve dommage qu'il n'y ait pas de liaison entre le préau et le gymnase.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait garder la spécificité du préau. Monsieur Patrick MERTZ, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », ajoute qu'il fallait respecter l'accès des pompiers.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », trouve que la surface de la cour sera beaucoup réduite.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera suffisante au vu des normes de l'Education Nationale. Cela pose néanmoins un petit problème de surveillance.

Monsieur ECKERT apprécie le projet, et notamment le fait qu'il mette l'accent sur le rangement et sur la qualité phonique.

Monsieur le Maire ajoute que cette configuration en construction non enterrée permettra d'accueillir la kermesse.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjointe au Maire, précise que le gymnase sera aussi adapté à une utilisation par les associations pour la pratique du basket, du judo, etc. mais la priorité est donnée aux scolaires.

Monsieur ECKERT pense que le club des échecs pourra également l'utiliser.

Mais alors, il faudra amener les tables et les chaises, précise Monsieur le Maire. Il informe par ailleurs que les arbres actuels seront conservés.

Point n°16 – Ecole Foch-Menuisiers : demande de subvention pour travaux d'isolation extérieure

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'école Foch-Menuisiers occupe un bâtiment qui date de la fin des années 1950. Il a fait l'objet de divers travaux d'amélioration :

- Changement des menuiseries extérieures
- Isolation des combles en 2010
- Accessibilité par ajout d'un ascenseur en 2013.

Lors de l'étude pour la construction d'une nouvelle salle d'enseignement et d'une bibliothèque, le maître d'œuvre a sondé le bâtiment avec une caméra thermique qui indique que l'isolation sera une priorité à envisager rapidement.

Une analyse plus poussée a permis de déterminer que les économies d'énergie générées par l'isolation des façades et le remplacement des menuiseries extérieures est estimé à 34 %.

Cependant, le coût de l'opération est élevé avec une estimation à 253 500 € HT. Il faut préciser que ce budget comprend un ravalement complet de la façade qui aurait dû être réalisé de toute façon dans les prochaines années.

L'Etat vient de débloquer une enveloppe d'un milliard d'euros pour soutenir l'investissement local. La moitié de la somme est destinée à financer des travaux liés à la transition énergétique. Le montant plafond de l'aide est de 80 %. Ces crédits ne sont disponibles qu'en 2016.

Dans la mesure où l'école Menuisiers est classée en réseau d'éducation prioritaire, les crédits de droit commun de l'Etat sont normalement fléchés prioritairement pour les travaux sur ces sites.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'isolation des façades de l'école Menuisiers et de valider le plan de financement ci-joint.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le programme de travaux d'isolation extérieure des façades de l'école Menuisiers,
- SOLLICITER les aides auprès de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement local,
- AUTORISER le Maire à lancer les consultations et à passer les marchés nécessaires,
- AUTORISER le Maire à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°17 – Autorisation pour déposer une demande d'urbanisme : mise en place d'un abri à poubelles à l'ESCAL (épicerie sociale)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Il a été décidé de mettre en place un abri à poubelles à l'ESCAL, l'épicerie sociale du Centre Communal d'Action Sociale située 3 rue de l'Abattoir, qui permettra de stocker les différents bacs (bruns, jaunes et verts) et les caddies.

Le coût des travaux est estimé à 3 000 €. Ils seront réalisés par les services techniques municipaux.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à solliciter la demande d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER le Maire à solliciter la demande d'urbanisme correspondante et à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

IV – BILANS ANNUELS

Point n°18 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : rapport annuel 2015

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2015 à 1 263 388 € contre 983 001 € en 2014.

D'après l'article L 2334-15, « *cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les dernières données disponibles pour Bischwiller concernant la D.S.U. sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 875 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 311 €,
- Le revenu par habitant est de 10 122 €, en dessous de 32 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 119^{ème} rang des villes éligibles sur 982 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation cible car elle fait partie des 250 communes les moins favorisées.

Les données financières de la DSU 2015 seront disponibles dans quelques semaines.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- des subventions de fonctionnement des actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- des subventions de fonctionnement au CASF (centre socio culturel) pour les animations aussi bien dans leur centre que dans les quartiers,
- les actions du CCAS,
- les investissements :
 - les acquisitions et aménagements de terrains en vue de projets d'aménagements urbains,
 - de opérations de restructuration de la Mairie et d'aménagement des ateliers municipaux,
 - des travaux dans les écoles maternelles et primaires,
 - des travaux au Musée de la Laub et à la Maison des Arts
 - la réalisation et l'amélioration d'équipements sportifs
 - des travaux d'amélioration du domaine public : voirie, éclairage public, signalisation, espaces verts

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulant les montants mandatés et la partie de la recette D.S.U. qui leur a été affectée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2015	Affectation
657358	SIVU Programme de Réussite Educative - Subvention de fonctionnement	23 500,00 €	23 500,00 €
6574	Actions liées au Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	49 700,00 €	49 700,00 €
6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	112 500,00 €	112 500,00 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	163 000,00 €	81 500,00 €
2313-MAIRIE-0200-0226	Restructuration de la Mairie	2 224 547,86 €	728 188,00 €
2313-2111-0226	Travaux Ecole maternelle Centre (gestion centralisée du chauffage, construction chalet)	10 512,19 €	6 000,00 €
2313-2112-0226	Travaux Ecole maternelle Chérifi (ravalement de façades, volets, remplacement gouttières)	92 377,17 €	50 000,00 €
2313-2113-0226	Travaux Ecole maternelle Hasensprung (travaux de couverture toiture, étanchéité toiture, réfection sanitaires, peinture)	82 242,47 €	45 000,00 €
2313-2115-0226	Travaux Ecole maternelle Luhberg (luminaires)	7 423,61 €	4 000,00 €
2313-2121-0226	Travaux Ecole primaire Foch (mise en peinture, pose visiophone)	14 766,30 €	8 000,00 €
2313-2122-0226	Travaux Ecole primaire Menuisiers (gestion centralisée du chauffage)	5 594,61 €	3 000,00 €
2313-2123-0226	Travaux Ecole primaire Erlenberg (isolation intérieure, pose de stores occultants, gestion centralisée du chauffage)	37 381,40 €	20 000,00 €
2313-2125-0226	Travaux Ecole primaire Fileurs (isolation intérieure, pose de stores occultants)	25 365,84 €	14 000,00 €
2315 - 814 - 0226	Eclairage Public (Rue Joffre parking fret, extension trame verte, Rue du Ried)	88 259,39 €	48 000,00 €
2315 - 8231 - 0226	Aménagement Espaces Verts (extension trame verte, abords dalles Monuments aux Morts)	132 094,43 €	70 000,00 €
Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE " (R 74123) Exercice 2015			1 263 388,00 €

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire envisage un jour de réaliser des travaux à l'école Erlenberg (bibliothèque, salles d'activités), si l'évolution budgétaire de la Ville le permet. Il propose une réflexion commune pour voir comment améliorer les conditions d'accueil des élèves de cette école.

Point n°19 – Bilan de la politique foncière 2015

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.

L'article L 2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ..., donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2015, la Ville de Bischwiller a conclu une acquisition et six cessions.
Le détail de ces transactions est récapitulé dans le tableau ci-après :

ACQUISITION ANNEE 2015

Vendeur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
Copropriété SCI Les Camélias	Rue profonde – chemin piéton	Gratuit	3,01

CESSIONS ANNEE 2015

Acquéreur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
M. et Mme Mustafa CAGLAYAN	Lotissement « Domaine de la Clé des Champs – lot 1 (Moitié indivise)	49 500,00€	5,50
SOCONEC	10 rue du Conseil 21/23 rue des Pharmaciens	1,00 €	10,45
SCI Venus et Mars	Lotissement « Domaine de la Clé des Champs – lot 17	126 360,00 €	7,02
SAS Premium & Home	Lotissement « Domaine de la Clé des Champs – lot 6	105 840,00 €	5,88
SAS Premium & Home	Lotissement « Domaine de la Clé des Champs – lot 5	97 560,00 €	5,42
M. et Mme Bernard GINTZ	Lotissement « Domaine de la Clé des Champs – lot 16	98 100,00 €	5,45

Le Conseil Municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de Bischwiller au cours de l'année 2015.
Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour la réalisation des travaux de la trame verte et Monsieur Francis KUGLER pour ses conseils précieux.

COMMUNICATIONS

Communauté d'agglomération

- Réunion d'information de l'ensemble des conseillers municipaux des 36 communes concernées par la fusion mercredi 25 mai à 20 h au centre socio-culturel de Brumath.
- Conseil municipal le 13 juin à 19 h 30 pour délibérer sur l'entrée en communauté d'agglomération. Les principales

communes délibéreront le même soir.

Visite de Bischwiller par Madame PANTIC, nouvelle sous-préfète chargée de la politique de la ville le 20 avril 2016.

Dissolution des jardins ouvriers : l'association présente un reliquat de 15 000 € qui sera versé au CCAS, conformément aux statuts de l'association. Lors du prochain budget, sera affectée une somme destinée à l'entretien des jardins ouvriers Loehl et rue de la Garance.

Présidence de l'AGMAC

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », attendait un article dans la presse concernant la récente élection de Monsieur le Maire à la présidence de l'AGMAC, en remplacement de Monsieur Yves KAHHALI. Il félicite Monsieur NETZER pour cette élection.

Monsieur le Maire informe que Monsieur KAHHALI ne souhaitait plus assurer cette charge, compte tenu de ses projets professionnels. Il avait proposé l'un ou l'autre jeune élu du conseil municipal mais au final, il a préféré proposer sa candidature. La communauté d'agglomération nous mettra face à des questions sur les compétences ; aussi il lui paraissait important qu'un maire porte la MAC devant l'agglomération et dans des dossiers importants tels que le futur contrat local d'éducation artistique.

Il faudra être force de propositions pour la bonne gestion de la MAC et dans la négociation sur sa politique administrative. Il rappelle qu'il y a deux relais culturels, Haguenau et Bischwiller.

La séance est levée à 21 h 25.

Fait à Bischwiller, le 13 Mai 2016.

Jean-Lucien NETZER,
Maire





Convention d'entretien d'itinéraires de randonnées pédestres de la Ville de Bischwiller

Entre d'une part :

Le Club Vosgien de Haguenau-Lembach, association inscrite et reconnue d'utilité publique, représentée par son Président Monsieur Jean Pierre WOLFFER,
Ci-après dénommé "**Le Club Vosgien Haguenau-Lembach** " (CVHL)

Et d'autre part :

La ville de Bischwiller, 9, Place de la Mairie, 67240 Bischwiller, représenté par M. Jean-Luc NETZER, son Maire
Ci-après dénommée « Ville de Bischwiller »

Préambule :

Le Club Vosgien de Haguenau-Lembach est une association affiliée à la Fédération du Club Vosgien, à but non lucratif dont la vocation première est de faciliter l'accès de nos campagnes et une partie des Vosges, par la mise en place d'itinéraires balisés destinés aux randonneurs pédestres. Il en assure la maintenance du balisage en les parcourant aussi souvent que nécessaire. La Fédération « Club Vosgien » a été reconnue d'utilité publique par décret impérial le 30 décembre 1879.

- Définition d'un itinéraire pédestre : parcours balisé par le Club Vosgien évoluant en milieu urbain, agricole, forestier ou montagnard, destiné entre autres utilisations, à la circulation pédestre.
- Définition d'un sentier : portion d'itinéraire pédestre dont la plate-forme est inférieure à deux mètres de large, **exclusivement réservée de par son origine, à la circulation pédestre**, qu'elle évolue en milieu agricole, forestier ou montagnard.
- Balisage des itinéraires circulaires (circuits) : le balisage de ces itinéraires se fait dans les deux sens de marche en suivant les normes strictes de la fédération et en n'utilisant que des matériaux durables.

Les parties ont exposé ce qui suit :

A la demande de la ville de Bischwiller, le Club Vosgien de Haguenau-Lembach a créé le Sentier des Poètes en 2015 et trois nouveaux itinéraires circulaires, intitulés :

1. circuit du Bollachgraben
2. circuit du Hasensprung
3. circuit du Ried

Le balisage de ces quatre itinéraires a été réalisé par le CVHL avec les signes du balisage fédéral (ces signes sont protégés et déposés à l'INPI). Des panneaux directionnels complètent la signalisation.

Afin d'offrir au public des sentiers accessibles, sécurisés et en bon état, il convient d'en assurer leur entretien régulièrement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de ces quatre itinéraires par le CVHL.

Cet entretien s'entend par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Débroussaillage simple des sentiers

- Remplacement du matériel manquant
- Petit élagage
- Fourniture des équipements nécessaires (petits poteaux, flèches, peinture, etc...) à l'aménagement et/ou au remplacement du matériel adapté.

ARTICLE 2 : MAINTENANCE DES ITINERAIRES EXISTANTS

Le CVHL assure la maintenance du balisage et l'entretien, tel que défini à l'article 1, de ces quatre itinéraires. Les panneaux culturels et ludiques ne sont pas inclus dans cette convention.

Cette maintenance s'entend hors dégradation aggravée par vandalisme, exploitation forestière ou agricole, par exemple. En cas de dégradation aggravée, un devis détaillé devra être présenté par le CVHL pour la reconstruction de l'itinéraire en question. La facturation ne pourra se faire qu'à la suite de l'acceptation de ce devis.

D'autre part, le CVHL s'engage également à informer la ville si le sentier n'est plus praticable et qu'il nécessite une intervention lourde.

Pour tout nouvel itinéraire créé l'année N, la maintenance ne sera due qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

ARTICLE 3 : INDEMNISATION FINANCIERE

La ville s'engage à verser au Club Vosgien une indemnisation financière d'un montant de 685 €, tous les deux ans, pour les quatre itinéraires balisés. Cette somme couvre les frais de matériels et de déplacement pour l'entretien desdits itinéraires. La main d'œuvre du CVHL est réputée bénévole.

La ville de Bischwiller s'engage à assurer les interventions lourdes telles que pose de gros poteaux, gros débroussaillage et toutes interventions nécessitant l'acheminement de matériel lourd spécifique qui ne relèvent pas de l'entretien des sentiers tel que défini dans l'article 1.

Modalités de paiement : la ville de Bischwiller s'engage à verser le montant dû tous les deux ans au CVHL, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} juin 2016 et est établie pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Les prix mentionnés ne feront donc l'objet d'aucune révision ou actualisation durant cette période.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Tout accord verbal est exclu.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir aux juridictions compétentes.

Fait à , le

Pour la Ville de Bischwiller

Pour le Club Vosgien Haguenau-Lembach :

Monsieur Jean-Luc NETZER
Maire

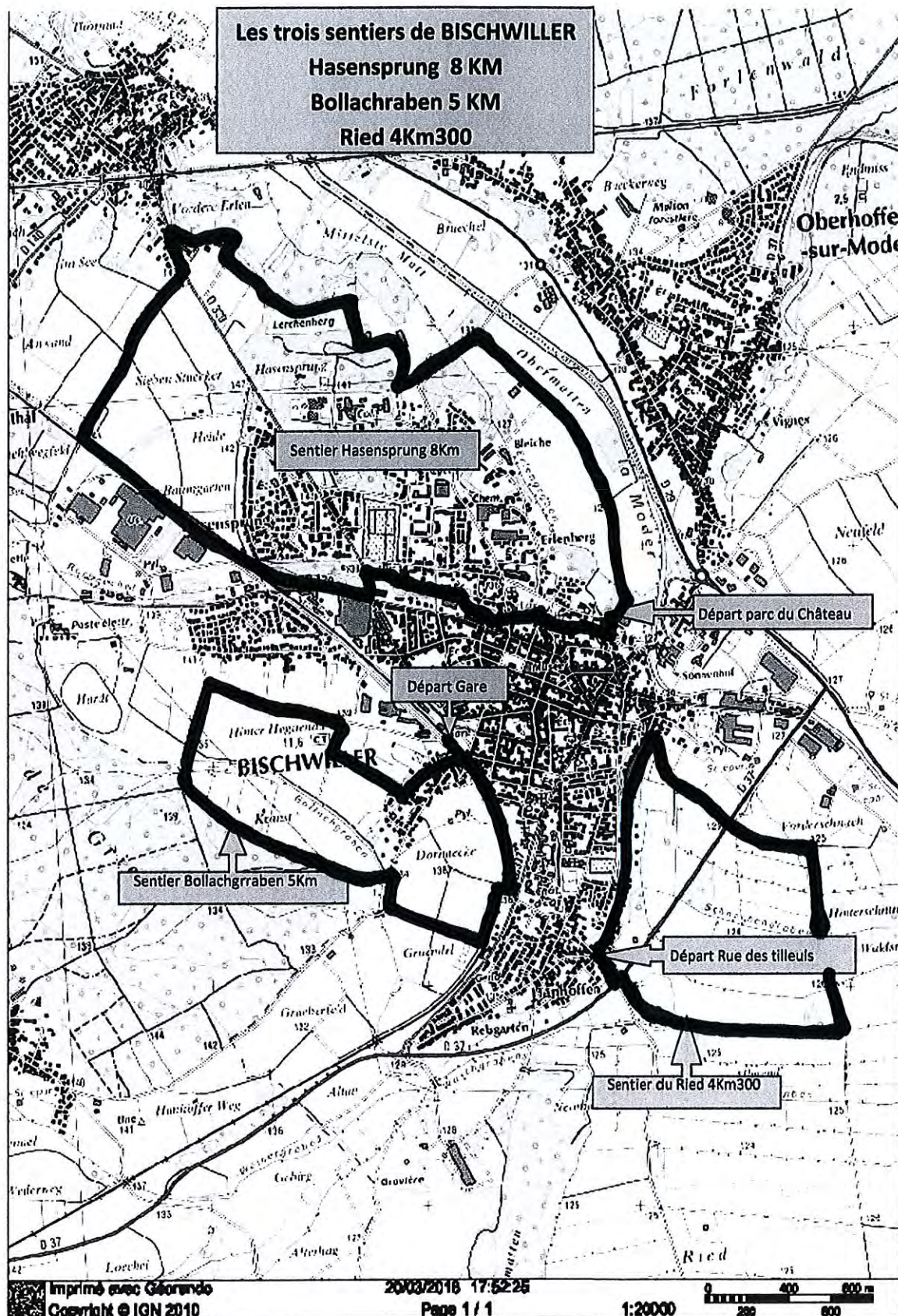
Monsieur Jean-Pierre WOLFFER,
Président du Club Vosgien
Haguenau-Lembach

Les trois sentiers de BISCHWILLER
Hasensprung 8 KM
Bollachraben 5 KM
Ried 4Km300

Les trois sentiers de BISCHWILLER
Hasensprung 8 KM
Bollachraben 5 KM
Ried 4Km300

Les trois sentiers de BISCHWILLER
Hasensprung 8 KM
Bollachraben 5 KM
Ried 4Km300

Les trois sentiers de BISCHWILLER
Hasensprung 8 KM
Bollachraben 5 KM
Ried 4Km300



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE-MODER

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-58 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1960 portant création du « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1979 portant modification des conditions de fonctionnements du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1981 portant rattachement des communes d'OHLUNGEN et SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder ;

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Constitution, forme, dénomination

En application des dispositions des articles L.5211-1 et L.5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est institué entre :

- la Commune de BISCHWILLER,
- la Commune de HAGUENAU,
- la Commune de KALTENHOUSE,
- la Commune d'OBERHOFFEN-SUR-MODER,
- la Commune d'OHLUNGEN,
- la Commune de ROHRWILLER,
- la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE-MODER (SIEBM)

Article 2 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de HAGUENAU, Place Charles de Gaulle à Haguenau.

Le Comité Directeur se réunit alternativement à la Mairie de chacune des communes membres ou éventuellement dans une salle communale adaptée à la tenue de réunion plénière.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet la production, le traitement, le transport et la vente en gros de l'eau potable jusqu'à l'entrée du réseau des communes membres.

Pour garantir l'alimentation en eau potable des communes membres, le Syndicat assure l'exploitation des installations collectives de production, de traitement et de fourniture d'eau potable suivantes :

- usines de production d'eau potable,
- puits,
- forages,
- réservoirs,
- bâches de stockages,
- surpresseurs,
- canalisations de transport d'eau potable,
- accessoires de fontainerie,
- compteurs de vente d'eau en gros.

Il assure également les fonctions :

- d'entretien et, le cas échéant, de renouvellement desdits équipements,
- de traitement de l'eau et son contrôle,
- de fourniture et de vente en gros aux communes membres et à des collectivités publiques non adhérentes,

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou son retrait, entraîne modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Le Comité Directeur

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Directeur » ; celui-ci est institué d'après les règles fixées aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée au Comité directeur par deux délégués titulaires, élus par les conseils municipaux des communes, parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Chaque conseil municipal élit également deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires dans les mêmes conditions.

Les règles de fonctionnement du Comité Directeur sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges du Comité Directeur, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de ses membres par le Président du Syndicat.

Article 6 - Le Président du Syndicat

Les membres du Comité Directeur élisent un président qui est l'organe exécutif du syndicat.

Le président exerce les attributions que lui confère le code général des collectivités territoriales, notamment celles visées aux articles L.5211-9, L.5211-11 et L.5211-39 dudit code à savoir :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Directeur ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

- il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité directeur, à l'exception de celles listées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- il représente le Syndicat en justice tant en demande qu'en défense ;
- il convoque les membres aux réunions du Comité Directeur ;
- il adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Directeur.

Article 7 – Le Bureau du Syndicat

Les membres du Comité Directeur élisent un bureau composé du Président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité directeur sans qu'il puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Les membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, exercent leurs attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Directeur, à l'exception des attributions exclues par cet article L.5211-10.

Lors de chaque réunion du Comité Directeur, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Directeur.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du bureau autre que le président, l'organe délibérant pourvoit à son remplacement.

Article 8 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est obligatoirement établi. Il est soumis au Comité Directeur qui l'adopte à la majorité des suffrages exprimés. Cette même règle s'applique pour toute modification. Une fois adopté par le Comité, le règlement intérieur est annexé aux présents statuts.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 - Budget

Le budget pourvoit aux dépenses d'entretien et, le cas échéant, de renouvellement des équipements nécessaires pour exercer les compétences pour lesquelles le Syndicat est constitué.

Conformément à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, et notamment du versement de la surtaxe syndicale ;
- le produit des emprunts.

Il n'est pas institué de contribution des communes. Toutefois si le Comité Directeur décidait d'instituer une telle contribution, celle-ci serait instituée par délibération et il ne serait pas nécessaire de modifier les statuts.

Article 10 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres (Article L5212-22 du Code général des collectivités territoriales).

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie de Haguenau.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Modification des statuts

Les statuts du Syndicat sont modifiés notamment en cas de :

- modification des compétences transférées au syndicat, en vertu de L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

- modification du périmètre du syndicat par adjonction d'un nouveau membre, en vertu de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,
- retrait d'un membre, en vertu de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Directeur modifie les statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Retrait d'un membre

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement de l'organe délibérant, dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, ou par dérogation, en vertu des articles L.5212-29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait d'un membre, les compétences qui avaient été transférées au Syndicat lui sont retirées.

Les équipements collectifs de vocation intercommunale et réalisés par le Syndicat demeurent la propriété du Syndicat, les autres étant réaffectés à la commune qui en redevient propriétaire.

Article 13 – Dissolution

La dissolution du Syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5211-26, L.5212-33 et L.5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de la dissolution seront réglées par l'acte de dissolution.

CHAPITRE 5 – DOCUMENT ANNEXE

Article 14 – Pièce annexe

Un règlement intérieur

A Oberhoffen sur Moder, le 25 février 2016

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR

CONVOCATION DU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 1

ARTICLE 2

PUBLICITE DES SEANCES – DEMANDE DE HUIS-CLOS

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

POLICE DES SEANCES

ARTICLE 6

CONSEILLERS EMPECHES D'ASSISTER AUX SEANCES-EXCUSES ET PROCURATION DE VOTE

ARTICLE 7

ARTICLE 8

PRESIDENCE DES SEANCES, QUORUM

ARTICLE 9

ARTICLE 10

SECRETAIRE DU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 11

ARTICLE 12

BUREAU

ARTICLE 13

ARTICLE 14

ARTICLE 15

COMMISSIONS

ARTICLE 16

ARTICLE 17

ARTICLE 18

ARTICLE 19

ARTICLE 20

COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 21

PROCEDURE DES DEBATS EN COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 22
ARTICLE 23
ARTICLE 24
ARTICLE 25
ARTICLE 26
ARTICLE 27
ARTICLE 28
ARTICLE 29
ARTICLE 30
ARTICLE 31

VOTES

ARTICLE 32
ARTICLE 33
ARTICLE 34
ARTICLE 35
ARTICLE 36
ARTICLE 37
ARTICLE 38
ARTICLE 39

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

ARTICLE 40
ARTICLE 41
ARTICLE 42

MOTIONS, VŒUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS

ARTICLE 43
ARTICLE 44
ARTICLE 45
ARTICLE 46

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

ARTICLE 47
ARTICLE 48
ARTICLE 49
ARTICLE 50

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 51
ARTICLE 52

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2541-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité directeur, qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur a notamment pour objet de définir les modalités juridiques et pratiques de réunion du Comité directeur, de tenue des débats et travaux, ainsi que des prises de décisions dans les différentes instances créées au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (SIEBM).

Il complète les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement d'un établissement public de coopération intercommunale, mais ne saurait y déroger.

Les articles cités renvoient (sauf indication contraire) au Code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION DU COMITE DIRECTEUR

Article 1^{er} :

Le Président convoque le Comité directeur aussi souvent que les affaires l'exigent. Il fixe l'ordre du jour de la séance. Le Comité directeur se réunit au moins une fois par semestre (article L.2121-7 du CGCT, applicable aux SIVU).

Le Président est tenu de convoquer le Comité directeur chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers (1/3) des membres.

Le Comité directeur se réunit et délibère alternativement à la Mairie de chacune des Communes membres. Il peut également se réunir et délibérer, à titre ponctuel ou définitif et sur délibération préalable, dans un autre lieu situé sur le territoire de l'une des Communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 :

L'article 5 des statuts du SIEBM prévoit que « Deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité directeur avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires sont désignés par les communes ». Sur la base de ces dispositions, les Communes membres ont désigné respectivement 2 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Pour chaque séance du Comité directeur, le Président adresse aux délégués titulaires, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite

indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour et une note explicative de synthèse sur chaque affaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. A l'ouverture de la séance, le Comité directeur apprécie s'il y a urgence et peut décider de renvoyer tout ou partie des discussions à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les Délégués suppléants sont destinataires de la convocation uniquement à titre d'information. Un Délégué suppléant peut être amené à siéger avec voix délibérative dans le cas où un Délégué titulaire empêché lui donne procuration pour le remplacer.

La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse sont adressés par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Délégués syndicaux ou à toute autre adresse qu'ils auraient choisie. La convocation et l'ordre du jour sont affichés ou publiés.

Le Code général des collectivités territoriales permet la transmission de ces documents sur support papier, mais aussi sous forme dématérialisée, en accord avec les Délégués syndicaux.

Par ailleurs, même dans le cas d'une transmission sur support papier, lorsque les propositions de délibération contiennent des pièces annexes trop volumineuses, les délégués syndicaux peuvent être invités à les consulter au bureau du SIEBM, aux heures ouvrables, jusqu'au jour de la réunion du Comité directeur. Ces pièces annexes peuvent également être transmises à tout délégué syndical sur un support dématérialisé ou être consultées sur un site informatique dédié.

PUBLICITE DES SEANCES, DEMANDE DE HUIS-CLOS

Article 3 :

Les séances du Comité directeur sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Comité directeur ou de l'administration syndicale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité directeur sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Tout manquement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

Article 4 :

Au début de chaque séance, à la demande du Président ou de trois membres du Comité directeur, ce dernier peut décider sans débat, à la majorité absolue des

membres présents ou représentés, de traiter certains points de l'ordre du jour à huis clos, notamment les points dont le caractère nominatif requiert la confidentialité.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité directeur. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 5 :

Les séances peuvent être enregistrées et/ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, sous réserve des dispositions de l'article 6.

POLICE DES SEANCES

Article 6 :

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il a pour mission d'y maintenir l'ordre, de faire respecter la loi et le règlement, d'accorder et de limiter le temps de parole, de mettre aux voix, de proclamer le résultat des votes et de prononcer les décisions obtenues.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Ce même droit revient au 1^{er} Vice-président, voire au Vice-président qui le remplace.

Le Président peut interdire l'enregistrement et/ou la transmission audiovisuelle des débats, ou de certains d'entre eux, si des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Comité directeur et/ou à porter atteinte à la sérénité des débats le justifient.

CONSEILLERS EMPECHES D'ASSISTER AUX SEANCES – EXCUSES ET PROCURATION DE VOTE

Article 7 :

Tout Délégué titulaire empêché d'assister au Comité directeur doit, en temps utile, en aviser le Président, si possible par écrit.

Article 8 :

Un Délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire ou à un délégué suppléant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Délégué, titulaire ou suppléant, ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président en début de séance. Le pouvoir peut être établi au cours de la séance à laquelle participe un délégué titulaire obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Délégués titulaires qui se retirent de l'enceinte du Comité directeur doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

PRESIDENCE DES SEANCES, QUORUM

Article 9 :

Le Président, à défaut celui qui le remplace, préside les séances du Comité directeur. Le 1^{er} Vice-président ou à défaut l'un des Vice-présidents supplée le Président absent ou empêché.

Lors de la délibération relative à l'examen du compte administratif, la présidence revient à un membre du Comité directeur élu par l'assemblée. Le Président peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote. Le mandat du Président remplaçant prend fin automatiquement après le vote de la délibération relative au compte administratif, quel qu'en soit le résultat.

A l'ouverture de la séance, la présence des Délégués titulaires ou suppléants porteurs d'une procuration est constatée. A cette occasion, le Président donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le Comité directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum doit être respecté au début de chaque séance, après chaque suspension de séance le cas échéant, et lors de la mise en discussion de chaque point soumis à délibération. Il est fixé à 8 Délégués, compte tenu du nombre de 14 Délégués titulaires du Comité directeur.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération, à l'exception de celles dont bénéficient les Délégués suppléants présents lors de la séance.

Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance, et renvoie la suite des affaires à une séance ultérieure.

Article 10 :

Il est fait exception à la règle du quorum et le Comité directeur peut alors délibérer valablement :

- lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre de Délégués présents (titulaires ou suppléants porteurs d'une procuration) n'est

pas, cette fois encore, supérieur à la moitié ; la deuxième convocation doit rappeler expressément cette disposition.

SECRETAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR

Article 11 :

Au début de chacune de ses séances, le Comité directeur désigne son secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la comptabilisation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 12 :

Les Délégués qui entrent en cours de séance doivent faire constater leur entrée par le secrétaire.

Les Délégués qui quittent définitivement la séance doivent en informer le secrétaire.

Si au cours de la séance, il est constaté que le nombre des Délégués présents titulaires ou suppléants porteurs d'une procuration est inférieur à la majorité des membres en exercice, la séance doit être levée.

BUREAU

Article 13 :

Le Bureau est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Comité directeur, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Par délibération du 12 mai 2014, le Comité directeur a fixé le nombre de Vice-présidents à 3.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité directeur.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- 1° Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° Délégation de la gestion d'un service public.

Des délibérations spécifiques déterminent la nature et l'étendue de ces délégations.

Le Président et, le cas échéant, le Bureau, rendent compte régulièrement des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Article 14 :

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou, à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, sur convocation de l'un des Vice-présidents désigné par le Président à cette fin.

La convocation est adressée cinq (5) jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

Il se réunit, à titre ordinaire, au bureau du syndicat à l'Usine de traitement - RD29 à Oberhoffen sur Moder.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le directeur du SIEBM. Les réunions du Bureau ne donnent pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 15 :

Dans les domaines où il a reçu délégation du Comité directeur, le Bureau ne peut se prononcer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Seules les décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Comité directeur sont rendues publiques. Elles sont transmises au contrôle de légalité.

COMMISSIONS

Article 16 :

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Comité directeur peut constituer en son sein un certain nombre de commissions.

Les commissions sont composées exclusivement d'élus (titulaires ou suppléants) du Comité directeur. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité directeur.

Le Comité directeur fixe le nombre de Délégués siégeant dans chaque commission et conserve la faculté de changer les membres et les compétences des commissions en cours de mandat.

Des commissions peuvent également être constituées, dans les mêmes conditions susmentionnées, pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Le Président a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il le juge utile.

Article 17 :

Les commissions sont convoquées et présidées par le Président ou son représentant.

L'ordre du jour est adressé aux membres de la commission au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence reconnue par la commission.

Article 18 :

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les avis et propositions des commissions sont arrêtés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les avis et propositions sont portés à la connaissance du Comité directeur au cours du débat précédant la décision.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les délibérations du Comité directeur peuvent être préparées dans une ou plusieurs réunions préparatoires non publiques dites « session(s) plénière(s) » auxquelles sont convoqués tous les membres du Comité directeur dans les conditions fixées à l'article 17.

Article 19 :

Les avis des différentes commissions sont confidentiels. Les membres sont tenus à la discrétion que requièrent les affaires traitées.

Conformément à la législation en vigueur, chaque membre engage sa responsabilité personnelle au cas où un tiers se trouverait lésé par la divulgation de tout ou partie des avis.

Article 20 :

Lorsque les questions qui leur sont soumises présentent une complémentarité ou rendent opportune une vision commune, le Président ou son représentant dans chaque commission peut décider de réunir conjointement plusieurs commissions.

COMITES CONSULTATIFS

Article 21 :

Le Comité directeur peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt syndical concernant tout ou partie du territoire du SIEBM, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Comité directeur, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Président.

Chaque comité consultatif est présidé par un membre du Comité directeur, désigné par le Président.

Son secrétariat est assuré par le directeur du SIEBM.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient, en aucun cas, lier le Comité directeur.

PROCÉDURE DES DÉBATS EN COMITÉ DIRECTEUR

Article 22 :

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle après accord du Comité directeur.

A l'exception des communications faites par le président de séance, les affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition de celui-ci, le Comité directeur en décide ainsi à la majorité de ses membres.

Article 23 :

Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, est communiqué aux délégués, en même temps que la convocation à la séance du Comité directeur, un rapport ou un projet de délibération constituant une note explicative de synthèse, qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier la décision à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences.

Le cas échéant, ce rapport peut être accompagné de tout document pouvant compléter l'information des Délégués.

Article 24 :

Tous les Délégués syndicaux, en sus de la communication mentionnée à l'article précédent, peuvent consulter les projets de contrats ou de marchés publics, l'ensemble des pièces s'y rattachant et, en général, avoir accès aux documents administratifs communicables se rapportant aux affaires sur lesquelles le Comité directeur est appelée à délibérer.

La consultation a lieu dans les locaux du SIEBM, sur place et sur demande préalable adressée au Président dans un délai minimum de 3 jours francs avant la date de la consultation souhaitée.

En tout état de cause, les projets de contrats ou de marchés publics et les pièces s'y rattachant sont tenus à disposition des membres du Comité directeur et sont consultables en séance.

Le consultant est tenu aux règles de discrétion et de confidentialité.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Comité directeur auprès de l'administration syndicale devra se faire sous couvert du Président.

Article 25 :

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

L'administration syndicale assiste, en tant que de besoin, aux séances du Comité directeur. Elle peut être invitée par le Président de séance à s'exprimer. Elle est tenue à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 26 :

Les contre-propositions proposées sur toutes les affaires en discussion soumises au Comité directeur devant se substituer à un projet de délibération, ainsi que les éventuels amendements présentés en cours de séance, sont soumis à l'approbation du Comité directeur. Ils doivent être formulés par écrit et être adressés au Président.

Si un amendement ou une contre-proposition est mis en délibération et adopté, il entraîne une modification du projet de délibération.

Article 27 :

Tout Délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs Délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Le temps de parole de chaque Délégué syndical doit demeurer dans des limites raisonnables. Le Président apprécie souverainement, dans le respect du droit

d'expression de chaque Délégué, le temps de parole et le nombre d'interventions possible.

Le Président peut également refuser toute intervention orale des Délégués syndicaux traitant de sujets étrangers au champ de compétence statutaire du SIEBM.

La parole peut être donnée, en dehors de l'ordre du jour fixé, à tout délégué qui la demande pour faire des observations au sujet du règlement.

Après la clôture du débat, le rapporteur de l'affaire peut encore prendre la parole.

Article 28 :

L'orateur doit s'adresser au Président ou à l'Assemblée en français. Les discussions ou interpellations réciproques entre les Délégués et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur, de formuler des attaques personnelles et, de manière générale, de tenir tout propos étranger au débat.

Le Président, chargé de veiller à ces dispositions, peut intervenir pour inviter l'orateur à ne pas s'écarter du sujet de discussion.

Article 29 :

Le Président maintient l'ordre et a le droit d'y rappeler les membres qui ne l'observeraient pas.

Après un deuxième rappel à l'ordre, le Président peut retirer la parole à l'orateur en cause.

Le président de séance peut, à son initiative ou à la demande du tiers des délégués syndicaux, accorder des suspensions de séance. Il est seul juge de la durée de ces suspensions.

Article 30 :

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le Président déclare la clôture des débats.

Article 31 :

L'ajournement d'un débat peut être prononcé par le Président ou sur proposition d'un tiers (1/3) au moins des membres.

Il peut être demandé une suspension de séance pour préparer la proposition d'ajournement.

Si l'ajournement est décidé, l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

VOTES

Article 32 :

Après la clôture du débat, le Président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles il s'agit de voter et fixe l'ordre des votes. Dans les questions complexes, la division est de droit.

Le cas échéant, les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix avant la proposition initiale.

Article 33 :

Lorsque le projet de délibération est mis aux voix, le vote à main levée est le mode de vote ordinaire, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Comité directeur.

Il est constaté par le Président et le secrétaire le nombre des délégués présents qui votent pour, contre, ou qui s'abstiennent.

Article 34 :

Lorsqu'au moins un quart (1/4) des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin public.

A l'appel de son nom, chaque membre répond "OUI" pour l'adoption, "NON" pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient.

Le résultat du scrutin public, énonçant les noms des votants avec l'indication du sens de leur vote, est mentionné au procès-verbal.

Article 35 :

Le scrutin secret est de droit :

- lorsqu'un tiers (1/3) des membres présents le réclame,
- lorsqu'il y a lieu de procéder à des nominations ou présentations, sauf si l'unanimité des membres présents en décide autrement, et sous réserve qu'aucune disposition normative n'impose le scrutin secret.

Article 36 :

S'il ne s'agit pas de nomination ou présentation, il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes :

Le vote a lieu à l'aide de bulletins de même couleur portant les uns le mot "OUI" (pour l'adoption), les autres le mot "NON" (contre l'adoption) ou ne portant aucune mention (abstention). Le bulletin est placé dans une enveloppe de type uniforme, qui est déposée dans l'urne présentée à chaque membre.

Le Président et le secrétaire (ou le plus âgé et le plus jeune des membres présents) procèdent au dépouillement du scrutin.

Le Président proclame le résultat du scrutin.

Article 37 :

Dans les cas de nomination ou présentation, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Article 38 :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, votes par procuration compris, à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt syndical, lié aux transferts de compétence, qui doivent être prises à la majorité des deux tiers (2/3).

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante dans les votes non secrets, s'il a pris part au vote et ne s'est pas abstenu.

En cas de scrutin secret, le partage égal des voix équivaut à un vote défavorable.

Pour toute délibération du Comité directeur, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Article 39 :

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la priorité.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Article 40 :

Un débat portant sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que, le cas échéant, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du SIEBM a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat peut, à l'initiative du Président, soit faire l'objet d'une séance spéciale, soit s'insérer dans le cadre d'une séance ordinaire du Comité directeur.

Article 41 :

A cet effet, une note d'orientation budgétaire, établie par le Président, est communiquée aux membres du Comité directeur en même temps que la convocation pour la séance.

Article 42 :

Le débat a pour objectif de discuter des grandes orientations de la politique budgétaire.

Chaque délégué peut exprimer son avis sur les orientations et poser au Président les questions nécessaires à la bonne compréhension des données budgétaires. Les réponses formulées et les prises de position des Délégués syndicaux ne lient aucunement le Président pour l'établissement du budget.

Les débats sont retracés dans le procès-verbal de la séance. Ils ne donnent pas lieu à délibération.

MOTIONS, VOEUX, QUESTIONS

Article 43 :

Le droit du Comité directeur de formuler des vœux ou des réclamations est limité aux domaines relevant de la compétence syndicale ; leur objet doit être en relation directe avec les intérêts du SIEBM.

Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 44 :

Les propositions de motion ou de vœux doivent être communiquées au Président, par écrit, au moins 3 jours francs avant la séance. Le texte de la motion ou du vœu proposé doit figurer dans cette communication.

Il appartient au Président, qui fixe l'ordre du jour du Comité directeur, de décider de soumettre ou non au vote le texte d'un vœu ou d'une motion et de décider si la motion ou le vœu est discuté immédiatement ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Comité directeur.

En cas d'urgence, le Président ou le Comité directeur peut décider l'inscription à l'ordre du jour après l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent article.

Article 45 :

Chaque délégué a le droit d'exposer en séance du Comité directeur des questions ayant trait exclusivement aux affaires du Syndicat et portant sur des sujets d'intérêt local.

Le Président ou le Vice-président compétent répond aux questions posées oralement par les Délégués.

La procédure des questions ne donne pas lieu à débat, sauf décision du Président ou demande de la majorité des Délégués syndicaux présents.

Si l'objet de la question le justifie, le Président peut décider de la transmettre pour examen à la ou les commission(s) concernée(s).

Article 46 :

Chaque membre du Comité directeur peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le SIEBM.

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL

Article 47 :

Le compte-rendu de la séance est établi par le Président dans les huit jours qui suivent la séance. Il est affiché au lieu habituel d'affichage du SIEBM. Il présente une synthèse sommaire des délibérations du Comité directeur.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des Délégués syndicaux, de la presse et du public.

Article 48 :

Les séances publiques du Comité directeur sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Un exemplaire du procès-verbal des délibérations et débats du Comité directeur est adressé à chaque délégué, avec la convocation au Comité directeur suivant, sauf empêchement.

Article 49 :

Les déclarations et discours prononcés par un Délégué, sur la base d'un manuscrit, doivent être remis au secrétaire au plus tard à la fin de la séance, pour être inséré dans le procès-verbal.

Article 50 :

Les observations ou demandes de rectification doivent être faites au début de la séance du Comité directeur qui suit la date à laquelle le procès-verbal a été communiqué aux Délégués. Les corrections demandées ne doivent toutefois pas changer le sens des paroles qui ont été prononcées.

Le Comité directeur décide s'il y a lieu, ou non, de procéder à une rectification et, le cas échéant, arrête le nouveau texte.

Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Le procès-verbal doit être signé par tous les Délégués qui étaient présents à la séance qui en fait l'objet. Sinon, mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature du procès-verbal ne vaut pas approbation.

Le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation du Comité directeur lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que les projets de délibération.

DISPOSITIONS FINALES

Article 51 :

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par le Président, ou par le tiers des membres en exercice du Comité directeur.

L'adoption des modifications au règlement intérieur se fera à la majorité comme prévu à l'article 38.

Article 52 :

Le présent règlement intérieur acquiert un caractère exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité directeur dans les six mois qui suivent son installation.

*
* *

Annexe au point N° 7

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015					
Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre					
Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			4 205 716,38 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			122 303,52 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	706 095,57 €		1 100 909,46 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 278,57 €			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	57 428,20 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	306 208,00 €		- €	
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 953 307,47 €		76 272,87 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES	- €			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	- €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 875,00 €		2 109,38 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	47 841,12 €		- €	
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				447 415,05 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				- €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 944 234,00 €			
INVESTISSEMENT		7 093 267,93 €	- €	5 507 311,61 €	447 415,05 €
		7 093 267,93 €		5 954 726,66 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 610 001,65 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 413 107,97 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 565 931,93 €			
66	CHARGES FINANCIERES	140 444,44 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 954,72 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	309 025,74 €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		447 415,05 €		
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			1 047 759,96 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)			3 514 024,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			652 792,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			306 764,06 €	
	FPIC			99 072,00 €	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			5 306 769,38 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			343 244,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			266 256,75 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			164 100,75 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			21,74 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			103 213,69 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions			10 564,47 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 702 474,44 €	
FONCTIONNEMENT		9 105 466,45 €	447 415,05 €	13 517 057,24 €	- €
		9 552 881,50 €		13 517 057,24 €	
TOTAL		16 198 734,38 €	447 415,05 €	19 024 368,85 €	447 415,05 €
		16 646 149,43 €		19 471 783,90 €	

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF							
Taux d'Execution 2015 par rapport aux Crédits ouverts 2015							
Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe	Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				4 208 000,00 €	4 205 716,38 €	99,95
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				456 723,65 €	122 303,52 €	26,78
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	715 000,00 €	706 095,57 €	98,75	1 222 276,35 €	1 100 909,46 €	90,07
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 176,00 €	61 278,57 €	50,57			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	97 825,25 €	57 428,20 €	58,70			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	769 851,20 €	306 208,00 €	39,77			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 033 008,35 €	2 953 307,47 €	58,68	68 000,00 €	76 272,87 €	112,17
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 000,00 €	16 875,00 €		6 000,00 €	2 109,38 €	35,16
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	47 841,12 €	47 841,12 €	100,00			
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	60 064,08 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 405 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				440 000,00 €	447 415,05 €	101,69
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00 €		0,00	20 000,00 €		0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 944 234,00 €	2 944 234,00 €	100,00			
INVESTISSEMENT		9 826 000,00 €	7 093 267,93 €	72,19	9 826 000,00 €	5 954 726,66 €	60,60
Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement		9 765 935,92 €	7 093 267,93 €	72,63	6 421 000,00 €	5 954 726,66 €	92,74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 790 174,00 €	1 610 001,65 €	89,94			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 482 276,00 €	5 413 107,97 €	98,74			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 654 350,00 €	1 565 931,93 €	94,66			
66	CHARGES FINANCIERES	160 700,00 €	140 444,44 €	87,40			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00 €	29 954,72 €	49,92			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €	37 000,00 €	100,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	330 000,00 €	309 025,74 €	93,64			
022	DEPENSES IMPREVUES	40 500,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 405 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	450 564,47 €	447 415,05 €	99,30			
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 136 000,00 €	1 047 759,96 €	92,23
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)				3 362 068,00 €	3 514 024,00 €	104,52
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 792,00 €	652 792,00 €	100,00
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				369 068,00 €	306 764,06 €	83,12
	FPIC				99 072,00 €	99 072,00 €	100,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				5 203 045,00 €	5 306 769,38 €	101,99
	Compensation réforme Taxe professionnelle				343 255,00 €	343 244,00 €	100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				278 500,00 €	266 256,75 €	95,60
013	ATTENUATION DE CHARGES				180 000,00 €	164 100,75 €	91,17
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	21,74 €	21,74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				73 625,56 €	103 213,69 €	140,19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions				10 564,47 €	10 564,47 €	100,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				1 702 474,44 €	1 702 474,44 €	100,00
FONCTIONNEMENT		13 410 564,47 €	9 552 881,50 €	71,23	13 410 564,47 €	13 517 057,24 €	100,79
Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement		9 965 064,47 €	9 552 881,50 €	95,86	13 410 564,47 €	13 517 057,24 €	100,79
TOTAL		23 236 564,47 €	16 646 149,43 €	71,64	23 236 564,47 €	19 471 783,90 €	83,80
Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement		19 731 000,39 €	16 646 149,43 €	84,37	19 831 564,47 €	19 471 783,90 €	98,19

Déficit d'Investissement	1 138 541,27 €
Excédent de Fonctionnement	3 964 175,74 €
Excédent Global	2 825 634,47 €

Annexe au point N° 8

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SERVICE DE L'EAU

Taux d'Execution 2015 par rapport aux Crédits ouverts 2015

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe	Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				119 705,74 €	119 705,74 €	100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	25 000,00 €	24 884,78 €	99,54	61 294,26 €	- €	0,00
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV. EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	127 000,00 €	126 956,17 €	99,97	37 000,00 €	36 236,17 €	97,94
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	3 067,64 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				35 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 000,00 €	10 655,48 €	96,87	32 000,00 €	- €	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	118 932,36 €	118 932,36 €	100,00			
INVESTISSEMENT		285 000,00 €	281 428,79 €	98,75	285 000,00 €	155 941,91 €	54,72
<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>		<i>281 932,36 €</i>	<i>281 428,79 €</i>	<i>99,82</i>	<i>250 000,00 €</i>	<i>155 941,91 €</i>	<i>62,38</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 000,00 €	500,00 €	25,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	9 200,00 €	8 763,02 €	95,25			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €	11 495,37 €	95,79			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	2 800,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 000,00 €	- €	0,00	11 000,00 €	10 655,48 €	96,87
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				82 000,00 €	82 888,89 €	101,08
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				- €	- €	
FONCTIONNEMENT		93 000,00 €	20 758,39 €	22,32	93 000,00 €	93 544,37 €	100,59
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>55 200,00 €</i>	<i>20 758,39 €</i>	<i>37,61</i>	<i>93 000,00 €</i>	<i>93 544,37 €</i>	<i>100,59</i>
TOTAL		378 000,00 €	302 187,18 €	79,94	378 000,00 €	249 486,28 €	66,00
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>337 132,36 €</i>	<i>302 187,18 €</i>	<i>89,63</i>	<i>343 000,00 €</i>	<i>249 486,28 €</i>	<i>72,74</i>

Déficit d'Investissement	125 486,88 €
Excédent de Fonctionnement	72 785,98 €
Déficit Global	52 700,90 €

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SERVICE DE L'EAU

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			119 705,74 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	24 884,78 €		- €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	126 956,17 €		36 236,17 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		10 655,48 €		- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	118 932,36 €		- €	
INVESTISSEMENT		270 773,31 €	10 655,48 €	155 941,91 €	- €
		281 428,79 €		155 941,91 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	8 763,02 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES	11 495,37 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		- €		10 655,48 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			82 888,89 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	
FONCTIONNEMENT		20 758,39 €	- €	82 888,89 €	10 655,48 €
		20 758,39 €		93 544,37 €	
TOTAL		291 531,70 €	10 655,48 €	238 830,80 €	10 655,48 €
		302 187,18 €		249 486,28 €	

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

Taux d'Execution 2015 par rapport aux Crédits ouverts 2015

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe	Crédit Ouverts 2015	C.A. 2015	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				315 637,31 €		0,00
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	14 607,39 €		0,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 444 100,20 €	1 216 268,52 €	84,22	2 344 362,69 €	2 009 277,05 €	85,71
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 201 292,41 €	1 201 292,41 €	100,00			
INVESTISSEMENT		2 660 000,00 €	2 417 560,93 €	90,89	2 660 000,00 €	2 009 277,05 €	75,54
<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'investissement</i>		<i>2 645 392,61 €</i>	<i>2 417 560,93 €</i>	<i>91,39</i>	<i>2 660 000,00 €</i>	<i>2 009 277,05 €</i>	<i>75,54</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	230 000,00 €	2 168,32 €	0,94			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	25 637,31 €		0,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 344 362,69 €	2 009 277,05 €	85,71	1 444 100,20 €	1 216 268,52 €	84,22
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				672 666,31 €	364 914,36 €	54,25
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				483 233,49 €	483 233,49 €	100,00
FONCTIONNEMENT		2 600 000,00 €	2 011 445,37 €	77,36	2 600 000,00 €	2 064 416,37 €	79,40
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement</i>		<i>2 574 362,69 €</i>	<i>2 011 445,37 €</i>	<i>78,13</i>	<i>2 600 000,00 €</i>	<i>2 064 416,37 €</i>	<i>79,40</i>
TOTAL		5 260 000,00 €	4 429 006,30 €	84,20	5 260 000,00 €	4 073 693,42 €	77,45
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement</i>		<i>5 219 755,30 €</i>	<i>4 429 006,30 €</i>	<i>84,85</i>	<i>5 260 000,00 €</i>	<i>4 073 693,42 €</i>	<i>77,45</i>

Déficit d'Investissement	408 283,88 €
Excédent de Fonctionnement	52 971,00 €
Déficit Global	355 312,88 €

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		1 216 268,52 €		2 009 277,05 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 201 292,41 €			
INVESTISSEMENT		1 201 292,41 €	1 216 268,52 €	- €	2 009 277,05 €
		2 417 560,93 €		2 009 277,05 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 168,32 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		2 009 277,05 €		1 216 268,52 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			364 914,36 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			483 233,49 €	
FONCTIONNEMENT		2 168,32 €	2 009 277,05 €	848 147,85 €	1 216 268,52 €
		2 011 445,37 €		2 064 416,37 €	
TOTAL		1 203 460,73 €	3 225 545,57 €	848 147,85 €	3 225 545,57 €
		4 429 006,30 €		4 073 693,42 €	

DETAIL DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE

PILIER COHESION SOCIALE

Action n° 320 – La science en bas de chez toi – LES PETITS DEBROUILLARDS (Reconduction)

L'association des Petits Débrouillards se mobilise chaque été pour mener des actions d'animation de rues. Ces opérations estivales de culture scientifique et technique se déroulent dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et s'inscrivent volontairement dans la Politique de la Ville, au titre de la cohésion sociale. Ces projets sont développés sous le terme « Cités Débrouillardes, la science en bas de chez toi ». Ces activités régulières et ludiques permettent de traiter l'environnement direct et le quotidien des enfants habitant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Coût global demandé : 12 100 €	⇒ Financement accordé :	6 000 €
	Ville de Bischwiller	1 500 €
	ETAT - CGET	1 500 €
	CD 67	1 000 €
	CAF	1 900 €
	Usagers	100 €

Résultats 2015 :

52 enfants de 3 à 16 ans touchés par l'action.

L'action a été concentrée sur le QPV « Liberté » (Quartier pharmaciens – quartier du Rhin) pour y organiser la Quinzaine de la Science. Cet événement, en plus de remplir les objectifs d'animation de rue prévus initialement, permettait de mettre ce quartier en valeur en y organisant la première édition. Cette action fait également la continuité des animations dès la fermeture du CASF pour la période estivale. 10 demi-journées d'animation de rue soit 25 heures animées par 2 médiateurs de culture scientifique et technique, réparties sur 10 séances.

40 expériences et jeux pédagogiques différents sur la thématique du réchauffement climatique et des notions du quotidien (électricité, cuisine, fonctionnement des voitures, ...)

Les groupes étaient stables à 80% sur chaque semaine.

65% des enfants ont participé à au moins deux séances.

Action n°321 – Orchestre Sistema – EL SISTEMA Alsace (Nouveau projet)

Création d'un orchestre SISTEMA pour les enfants de Bischwiller. Fondé sur la pratique orchestrale gratuite, collective et intensive, EL SISTEMA utilise la musique comme vecteur de réussite sociale et scolaire, contribuant à un meilleur « vivre ensemble ». La pédagogie ludique mais rigoureuse du projet Sistema, née au Venezuela, en fait une école de la vie, inculquant la confiance en soi et l'autonomie, le respect et la patience, la discipline et la tolérance.

Le projet doit permettre à une cinquantaine d'enfants de 8 ans à 11 ans de bénéficier de 10 heures de formation musicale et instrumentale par semaine.

Prise en charge des enfants de 15h15 à 17h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Selon les jours de répétition par pupitre, par ensemble, en orchestre et/ou en chœur.

Coût global demandé : 60 548 €	⇒ Financement accordé :	11 000 €
	Ville de Bischwiller	3 000 €
	Ressources propres	8 000 €

PM : mise à disposition de locaux par la Ville de Bischwiller (15 000 €)

Action n° 325 – Relations garçons-filles - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) (Reconduction)

Intervention dans les collèges et lycées pour prévenir les violences et les discriminations sexistes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette action est un travail de réflexion sur les représentations des jeunes en analysant les stéréotypes véhiculés par la société.

Un travail sur la citoyenneté et la loi avec la participation des jeunes et de manière concertée (mise en situation-débats) favorise le sentiment d'appartenance au groupe et permet de retrouver des solutions aux problèmes énoncés. Toutes les interventions sont adaptées en fonction de l'âge des enfants et les thématiques sont choisies en concertation avec le personnel de l'établissement.

Coût global demandé : 4 840 € ⇒ Financement accordé : 4 440 €

Ville de Bischwiller	1 000 €
Ville de Haguenau	1 200 €
ETAT – CGET	2 000 €
ETAT – DDDFE	240 €

Résultats 2015 :

En 2015, 494 élèves ont été concernés par cette action dans 4 établissements scolaires soit :

- 6 interventions de 2h ont eu lieu au lycée P.C. GOULDEN de Bischwiller (77 élèves rencontrés),
- 6 rencontres avec les classes de 5^{ème} du collège A. MAUROIS de Bischwiller (161 élèves),
- 4 interventions de 2h avec les élèves de 5^{ème} et 9 séances de 2 h avec toutes les classes de 4^{ème} au collège KLEBER de Haguenau, (236 élèves),
- 1 rencontre de 2h avec une classe de BAC PRO Commerce au Lycée A. SIEGFRIED de Haguenau (20 élèves).

Action n° 339 – Bisch'Art Bus – CASF de Bischwiller (Reconduction)

Il s'agira cette année de confirmer et de développer le travail enclenché en 2015, faire évoluer l'animation de proximité en un Centre Social et Culturel Itinérant. Le Bisch'art Bus sera ainsi l'un des moyens de mise en place du projet social du deuxième agrément du CASF. Le projet à l'origine destiné aux jeunes, touche plus largement les familles. Il s'agira d'aller vers les enfants, les jeunes et les familles des quartiers de Bischwiller pour construire avec eux des projets socioculturels permettant d'améliorer leurs conditions de vie.

Différentes actions seront proposées à destination des enfants (carnaval, contes, animations sportives, artistiques et ludiques), des jeunes (roller, skateboard, peinture, slam, danse, création de spectacles), des adultes et des familles (cours de français, fête de quartier, weekends familiaux).

Coût global demandé : 72 352 € ⇒ Financement accordé : 46 352 €

Ville de Bischwiller	12 000 €
ETAT – CGET	4 000 €
ETAT – ASP	499 €
CD67	13 250 €
CAF	6 103 €
Ressources propres	10 500 €

Résultats 2015 :

442 personnes touchées par l'action dont 122 du quartier prioritaire « Liberté ». Le projet « Bisch'Art Bus » constitue l'axe fort des activités jeunesse. La présence dans la ville d'une équipe d'animation repérée et reconnue par les jeunes permet d'encadrer et d'accompagner cette jeunesse à travers des activités et des projets. De nombreux partenariats ont enrichi le projet et permis à un grand nombre de jeunes de découvrir des pratiques artistiques et culturelles.

Action n° 341– En quête de potentiels jeunes – CASF de Bischwiller (Reconduction)

Cette action a pour objectif de susciter la rencontre, l'envie de partager, de contribuer à un projet commun entre tous les jeunes de Bischwiller, ceux qui sont étudiants, salariés, sportifs en club, en recherche d'emploi, lycéens ou collégiens. Il s'agit d'associer tous les jeunes à la production de supports et à l'organisation d'un temps officiel de valorisation des jeunes de Bischwiller, temps de présentation de créations communes (vidéos, photos, films documentaires, enregistrements audio...) réalisées par et sur les jeunes de Bischwiller.

Coût global demandé : 22 191 € ⇒ Financement accordé : 19 191 €

Ville de Bischwiller	3 500 €
ETAT – CGET	3 500 €
ETAT – ASP	691 €
CD67	6 000 €
Usagers	1 500 €
Ressources propres	4 000 €

Résultats 2015 :

41 jeunes touchés par l'action de 12 à 25 ans dont 13 du QPV « Liberté ». 6 pratiques jeunesse ont vu le jour : techniques de prises de vue, de photographie, court métrage autour de la pratique du sport (20 jeunes), séances photo autour de la mode, des traditions et des cultures (15 filles), court métrage sur la danse (6 filles), séjour au ski (10 jeunes), une semaine sur le thème du graffiti dans le cadre d'un échange de connaissance Franco-Allemands (10 jeunes).

Action n° 342 – Ateliers linguistiques et multimédia – CASF de Bischwiller (Reconduction)

Cette action doit permettre une meilleure intégration des populations étrangères issues des quartiers prioritaires en agissant sur les freins linguistiques. Des méthodes spécifiques sont utilisées selon les préoccupations des bénéficiaires : vie quotidienne, emploi et formation, accès aux droits.

Coût global demandé : 21 294 €	⇒ Financement accordé :	15 294 €
	Ville de Bischwiller	7 000 €
	ETAT – CGET	5 000 €
	CD67	3 000 €
	Ressources propres	294 €

Résultats 2015 :

63 personnes ont participé aux différents ateliers dont 57 issues des quartiers ciblés du territoire : 49 personnes de Bischwiller (dont 17 du quartier prioritaire), 7 personnes de Haguenau et 7 personnes des communes environnantes.

Résultats emploi/formation :

1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 12 mois à l'Association APOIN, 1 CDD de 7 mois à Presta'Terre de Schirrhein, 1 mission intérim de longue durée dans le bâtiment, 1 contrat intérim en soudure, 1 CDI à temps partiel d'assistante de vie.

Action n° 350 – L'intégration par le sport et les loisirs – CANOE KAYAK DE BISCHWILLER (Reconduction)

L'objectif du club est d'amener les enfants et les adultes de quartiers défavorisés, au travers d'une pratique sportive et d'activités de loisirs (le canoë ou le kayak), vers une discipline nécessitant le dépassement de soi et la cohésion des participants.

Il s'agira de faire découvrir un sport qui allie découverte de l'environnement nautique et esprit d'équipe. Après des tests de natation, des séances de mise à niveau seront dispensées à la piscine de Bischwiller pour apprendre la maîtrise d'une embarcation. Ensuite, suivront des séances de mise en situation pratique sur rivières environnantes. Le travail est axé sur la citoyenneté sportive.

Coût global demandé : 8 686 €	⇒ Financement accordé :	6 986 €
	Ville de Bischwiller	900 €
	CGET	2 000 €
	CNDS	A l'étude
	OSCL	1 236 €
	Usagers	900 €
	Ressources Propres	1 950 €

PM : mise à disposition Ville de Bischwiller (1 000 €)

Résultats 2015 :

1^{ère} édition. Action sur la période scolaire de mai à décembre 2015 avec 56 jours de fonctionnement.

11 jeunes touchés dont 5 issus du quartier prioritaire « Liberté » de Bischwiller.

Action n° 361 – Accompagnement à la pratique sportive – JUDO CLUB DE BISCHWILLER (Reconduction)

Il s'agit d'une action de perfectionnement jouant simultanément sur les registres scolaires et sportifs, en partenariat avec la fédération de judo et le club local. Travail axé sur la citoyenneté sportive (connaissance et respect des règles). Il s'agit, en liaison avec l'accompagnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), de proposer aux jeunes des quartiers prioritaires une activité qui véhicule des valeurs mais aussi les devoirs de la vie en collectivité. La pratique du judo permet à des enfants en difficultés scolaires et sociales de se redresser, d'améliorer leur vision du monde, de s'intégrer dans un groupe, de partager des valeurs communes à tous et de pratiquer un sport encadré par des intervenants qualifiés.

Coût global demandé : 3 500 €	⇒ Financement accordé :	3 000 €
	Ville de Bischwiller :	1 500 €
	Etat CGET :	1 500 €

Résultats 2015 :

14 enfants, de 6 à 11 ans, touchés par l'action. Les résultats obtenus sont positifs tels que l'assiduité aux entraînements, le respect des lieux, des partenaires, des entraîneurs et des bénévoles. On observe une bonne assimilation du sport et de l'apprentissage des règles générales de vie en groupe.

Action n° 362 – Accompagnement des parents dans l'apprentissage de la langue française – CASF
(Reconduction)

Cette action a 2 objectifs : Améliorer le niveau de maîtrise de la langue française pour les parents des enfants scolarisés qui présentent des signes de fragilité et impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant. Il s'agit d'assurer le lien entre l'école, les parents et les enfants ; améliorer les capacités linguistiques des parents, leur permettre de s'approprier globalement le fonctionnement du système éducatif français ; donner aux parents les moyens d'accompagner le suivi scolaire de leurs enfants ; améliorer l'estime de soi par une meilleure capacité à communiquer.

Coût global demandé : 5 000 € ⇒ Financement accordé :	5 000 €
Ville de Bischwiller	2 500 €
Etat CGET	2 500 €

Résultats 2015 :

13 personnes dont 5 du quartier prioritaire « Liberté » ont suivi cette action. Le fonctionnement est de 2 cycles de 20heures. Les parents fréquentant régulièrement le cours ont démontré leur intérêt et leur investissement en apportant des documents réels (courriers des établissements scolaires, bulletins scolaires) qu'ils souhaitent comprendre. Les échanges entre les parents présents ont dénoué des attitudes initialement marquées par une certaine réserve liée aux difficultés scolaires de leurs enfants.

Action importante et intéressante pour les familles, qui permet plus globalement de faciliter le dialogue avec l'école, son personnel, qu'il soit enseignant, directeur, Conseiller Principal d'Education ou assistant social scolaire.

****Sont rattachées au pilier Cohésion Sociale****

Les actions de **sécurité et prévention de la délinquance** qui font l'objet d'une décision d'attribution de subvention au titre du FIPD :

Action n° 326 – Accès au droit et groupe de parole - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-CIDFF (Reconduction)

Cette action a pour but de permettre à une population fragilisée par les violences (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques) d'accéder à des renseignements sur ses droits, à un soutien en vue de la résolution de ses difficultés (mise en sécurité, recherche d'aides sociales, logement, soutien de proches...) et lui proposer un atelier "parole et mieux être" en vue de reprendre confiance en elles suite au traumatisme causé par les violences.

La mise en place d'un point d'information juridique a comme objectifs : l'égal accès aux droits, la lutte contre les doubles discriminations et l'appropriation des devoirs civiques.

Coût global demandé : 13 480 € ⇒ Financement accordé :	4 480 €
Ville de Bischwiller	1 100 €
FIPD	A l'étude
DRDJSCS	480 €
ASP	2 900 €

Résultats 2015 :

La fréquentation de la permanence juridique est importante :

A Bischwiller (114 personnes soit 82 femmes, 24 hommes et 4 couples - pour 23 permanences)

A Haguenau (186 personnes soit 148 femmes, 32 hommes et 3 couples – pour 26 permanences)

On note la participation de 5 femmes au groupe de parole (soutien psychologique) pour les 14 rencontres.

Par ailleurs 22 femmes ont été vues pour des situations de violence soit 45 entretiens réalisés par la conseillère conjugale et familiale.

Action n° 348 – Permanence de consultations d'accès aux droits – Conseil Départemental de l'Accès au Droit 67 (Reconduction)

Le "point d'accès au droit" sur Haguenau et Bischwiller permet à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre,
- d'une aide dans l'accompagnement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles,
- de consultations juridiques,
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Cette action réalisée sous forme de permanence de 3 heures par des avocats du CDAD, s'inscrit également dans la démarche du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Haguenau et de Bischwiller. Il renforce par ailleurs la coopération intercommunale des deux villes dans le cadre du contrat de ville en venant en complément d'activités existantes.

Coût global demandé : 7 050 € ⇒ Financement accordé :	7 050 €
Ville de Bischwiller	1 000 €
Ville de Haguenau	2 350 €
FIPD	A l'étude

Résultats 2015 :

262 personnes concernées par l'action soit : 198 personnes à Haguenau dont 29 issues du QPV « Les Pins-Musau », 64 à Bischwiller dont 21 issues du QPV « Liberté ».

Nombre de permanences assurées : 9 à Bischwiller – 18 à Haguenau

Sujets abordés lors des entretiens :

- A Bischwiller, la part du droit civil est de 65% au total, dont 35% de droit de la famille. Le droit pénal représente 5% au total, dont 3% de droit des victimes et 2% pour le logement.
- A Haguenau, les domaines sollicités sont : le droit pénal (9% au total dont 6% de droit des victimes), le droit civil (53% au total avec 34% de droit de la famille), logement (12%), droit du travail (7%).

Action n° 349 – Permanences d'aide aux victimes et d'accès au droit – VIADUQ 67 (Reconduction)

L'action vise la recherche de paix sociale et de prévention générale, tant du côté des victimes au travers d'une intervention spécialisée, que des auteurs, au travers d'un travail de responsabilisation par un acte de réparation à l'égard de la société et/ou de la victime directement.

Les permanences effectuées par des juristes ou des psychologues ont lieu :

- à la Maison des services de Bischwiller tous les mardis matin de 9h à 12h,
- à l'Espace association de la Ville de Haguenau tous les mardis après-midi de 13h à 17h,
- et une fois par mois au commissariat de police.

Coût global demandé : 22 725 € ⇒ Financement accordé :	7 500 €
Ville de Bischwiller	3 000 €
Ville de Haguenau	4 500 €
FIPD	A l'étude

Résultats 2015 :

Les victimes et usagers ont été pris en charge à partir de mars 2015, suite à la liquidation de l'association ACCORD.

Sur l'ensemble des permanences ce sont 147 personnes qui ont bénéficié d'une prise en charge sur l'ensemble du territoire.

Soit 32 personnes de Bischwiller, 58 personnes de Haguenau, 3 personnes de Kaltenhouse et 54 personnes d'autres territoires.

Action n° 340 – Cafétéria – CASF de Bischwiller (Reconduction)

L'espace cafétéria du CASF propose une approche du monde du travail à des personnes éloignées des pré-requis. Cette action doit permettre dans un parcours d'insertion professionnelle :

- le développement personnel,
- l'intégration dans un collectif de travail,
- l'élaboration d'un projet professionnel,
- l'acquisition de compétences techniques.

Coût global demandé : 59 817 €	⇒ Financement accordé :	40 817 €
	Ville de Bischwiller	7 000 €
	CGET	2 000 €
	FSE	9 500 €
	CD67 (DC)	7 680 €
	ASP	8 594 €
	Usagers	6 043 €

Résultats 2015 :

La Cafet accueille des personnes majoritairement bénéficiaires du RSA et fonctionne depuis 2010. En terme d'accueil des participants : 16 personnes – 13 femmes et 3 hommes

En terme d'issues de parcours : 6 sorties positives (majoritairement des contrats aidés)

1 CAE de 6 mois au SONNENHOF – 1 CAE de 12 mois au TOIT HAGUENAUVIEN – 1 CDD de 3 mois à LA CIGOGNE de Drusenheim – 1 CDD temps partiel à Soufflenheim – 2 CAE 8 heures à la CAFET.

1 formation de Pizzaiolo de 3 mois – 1 formation spécifique Travailleur Handicapé CRM à Strasbourg.

Action n° 355 – Mobilisation vers l'emploi des femmes – RETRAVAILLER 67 (Nouveau projet)

Action à destination de 15 femmes des quartiers prioritaires de Haguenau et Bischwiller allocataires des minimas sociaux et/ou domiciliés sur les territoires prioritaires, et les femmes ayant interrompu leurs activités professionnelles.

Une démarche d'accompagnement au retour à l'emploi sera proposée à partir ; du potentiel de chaque participante, des contraintes organisationnelles de chacune, des marchés locaux de l'emploi et de la formation.

Il s'agira de prendre le relais de l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux sur le volet insertion professionnelle en travaillant sur la validation d'un projet professionnel réalisé et réalisable, sur la mobilité, la valeur travail, les freins, les savoirs être attendus en entreprise, auprès d'un public féminin.

Durée de l'action : 14 semaines en alternance (8 semaines en centre, 6 semaines en entreprises).

Coût global demandé : 16 000 €	⇒ Financement accordé :	9 334 €
	Ville de Bischwiller	1 000 €
	Ville de Haguenau	2 000 €
	CD67	2 334 €
	ETAT CGET	4 000 €

Action n° 351 – CitésLab

Rappel des objectifs :

CitésLab est un service d'amorçage. Son rôle principal est de détecter le plus tôt possible les projets, d'évaluer l'adéquation homme/projet et une fois ce travail effectué, d'envoyer le porteur de projet vers le réseau de la création d'entreprise (dès lors que celui-ci a réuni les éléments d'information suffisants). Selon le type de projet et la situation du porteur de projet, Tempo, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie), Antigone, Alsace Active, Créacité, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat seront sollicités pour apporter la solution permettant au projet de démarrer.

C'est l'opérateur du réseau choisi par le porteur qui assure l'accompagnement avant et après la création d'entreprise. Le cycle de création est long, entre le premier contact et la création il peut se passer un an car rassembler tous les éléments du dossier demande du temps (formation, financement, locaux, immatriculation...).

L'action du service d'amorçage de projet consiste à :

- Sensibiliser la population et les acteurs des quartiers à la création d'entreprise,

- Susciter et accompagner l'émergence de projets de création d'entreprise,
- Ecarter les projets irréalistes et orienter les porteurs vers le retour à l'emploi,
- Inciter les porteurs de projets à s'inscrire dans la dynamique de la Politique de la Ville,
- Informer les porteurs de projets de l'existence du réseau Nacre,
- Mettre en relation les porteurs de projets avec l'offre d'accompagnement (CAIRE, Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),...)

Bilan intermédiaire à 6 mois de l'opération (novembre 2015 à avril 2016):

Pour mémoire, l'action « CitésLab » a été inscrite dans la programmation complémentaire 2015 et financée par l'Etat à hauteur de 15 000 € à titre expérimental sur Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne.

Les trois premiers mois d'activités se sont concentrés sur la rencontre et la sensibilisation des acteurs du territoire à l'action CitésLab et à son intégration dans les actions et structures existantes. La rencontre individuelle et sur rendez-vous des porteurs a été privilégiée.

Cette phase expérimentale s'est concrétisée par la rencontre des différents partenaires sur les territoires. START-HOP CitésLab a organisé le 19 avril dernier au Caire de Haguenau, le 1^{er} « café à projets » organisé conjointement par Pôle Emploi et CitésLab réunissant une cinquantaine de porteur-euses de projets autour d'un partage d'expériences et de témoignages d'entrepreneurs-euses et d'intervenants du dispositif régional à la création d'entreprises

A ce jour :

- ✓ 61 personnes reçues
- ✓ 25 personnes suivies ou orientées (dont 14 de Haguenau, 5 de Bischwiller et 6 de Saverne) :

A noter qu'après le café à projets du 19 avril, une quinzaine de candidats ont pris contact avec l'animateur CitésLab.

Les objectifs pour 2016 sont les suivants :

- ✓ Organiser des permanences dans les quartiers sous forme de "Café à projets" qui permettent un échange entre porteurs de projets, l'animateur CitésLab, les partenaires et des créateurs d'entreprises confirmés ou déjà avancés dans leurs démarches.
- ✓ Accompagner 30 porteurs de projets sur le territoire
- ✓ Organiser des réunions conjointes avec le chargé de la création d'entreprise de Pôle Emploi pour apporter une approche complémentaire entre les prestations de Pôle Emploi et l'amorçage de projet CitésLab
- ✓ Renforcer les interventions sur les quartiers prioritaires en travaillant avec les centres socio-culturels
- ✓ Susciter la création d'une entreprise d'insertion ou une société coopérative et participative (SCOP) avec les habitants des quartiers prioritaires ...

Le coût prévisionnel 2016 s'élève à 46 800 €

La Ville de Bischwiller est sollicitée pour une participation de 1 500 €

- Caisse des dépôts : 20 000 € (avis favorable des services techniques)
- CGET : 10 000 € (avis favorable des services techniques)
- Ville de Haguenau : 1 500 € (avis favorable des services techniques)
- Fondations privées : 13 800 €

AXE TRANSVERSAL

Action n°370- Equipe opérationnelle du contrat de ville HBK- Ville de Bischwiller (Reconduction)

L'équipe opérationnelle du contrat de ville est constituée d'un chef de projet et d'une secrétaire.

Les missions du chef de projet du contrat de ville sont les suivantes :

- **Animer le dispositif de mise en œuvre du contrat de ville** : préciser les orientations annuelles et en réaliser la programmation financière, accompagner les porteurs de projets, analyser la pertinence des projets proposés et suivre la conformité des réalisations, instruire et suivre les demandes de subventions, suivre les indicateurs d'évaluation, organiser les réunions (comité de pilotage, comité technique, réunions thématiques) et rédiger les comptes rendus.
- **Assurer l'articulation et la mise en cohérence des dispositifs** concourant au développement social et urbain du territoire (PRE).

Il est rappelé que le chef de projet coordonne par ailleurs le Programme de Réussite Educative et est mis à disposition du SIVU gérant ce programme, avec la secrétaire, dans le cadre d'une convention de service partagé.

Coût global demandé : 42 894 € ⇒ Financement accordé :		42 894 € €
	Ville de Bischwiller :	10 723 €
	Ville de Haguenau :	10 723 €
	CGET :	20 648 €
	Total Avoirs sur 2015 :	800 €

projet

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28
DE L'ORDONNANCE n° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

Entretien des équipements d'assainissement intérieur

Entre La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, représentée par son Président, Monsieur Raymond GRESS,

D'une part,

-, la Ville de Bischwiller, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER,

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en concurrence pour les travaux d'entretien des canalisations d'assainissement (eaux usées, pluviales, unitaires) et des ouvrages annexes (séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, fosses septiques, postes de relevage, bouches d'égout, puits d'infiltration...), la Communauté de Communes de Bischwiller et la Ville de Bischwiller envisagent le lancement d'une consultation commune.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique des procédures et optimiser l'efficacité économique des achats communs, les communes souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Modalités de la consultation envisagée

Pour répondre aux besoins faisant l'objet du groupement, la consultation envisagée prendra la forme d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable expressément 3 fois pour la même durée à compter de sa notification.

2.2. Marché concerné et volume prévisionnel

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins estimatifs préalablement définis en annexe.

Article 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin à l'issue de la phase d'exécution du marché, c'est-à-dire lorsque le dernier bon de commande émis sera exécuté.

Article 4 – ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 5 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Compte tenu des dispositions de l'article 7 de la présente convention, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution des marchés, une fois l'avis d'appel public à la concurrence lancé.

Article 6 – PASSATION DU MARCHE

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs aura la charge de mener la procédure de passation et particulièrement, sera chargée :

- d'assurer la centralisation des besoins tels que déterminés par les membres du groupement
- d'élaborer le cahier des charges ainsi que des pièces de consultation
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
 - o rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o information des candidats,
 - o réception des offres,
 - o analyse des offres,
- d'informer les candidats du choix du titulaire
- de signer le marché à bons de commande ;
- de notifier le marché
- de communiquer aux adhérents les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;

Article 7 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation des procédures d'achat ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment par l'émission des bons de commandes à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura indiqués ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION DU COORDONNATEUR

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

Le coordonnateur prend également à sa charge l'ensemble des frais de consultation.

Article 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en un seul exemplaire,

Signatures des membres du groupement:

- Pour la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Le Président de la communauté de Communes de Bischwiller et Environs, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du 23.05.2016.

Le Président
Raymond GRESS

- Pour la Ville de Bischwiller

Le Maire de la Ville de Bischwiller, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du 09.05.2016.

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

ANNEXE 1 : Besoins annuels des membres du groupement

	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Communauté de Communes de Bischwiller et Environs	2 000 €	6 000 €
Ville de Bischwiller	1 000 €	5 000 €
Total :	3 000 €	11 000 €

projet

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28
DE L'ORDONNANCE n° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

Fourniture de signalisation routière verticale et horizontale

Entre La Ville de Bischwiller, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER,

D'une part,

-, la Commune de représentée par son Maire, Monsieur

-, la Commune de représentée par son Maire, Monsieur

-, la Commune de représentée par son Maire, Monsieur

-, la Commune de représentée par son Maire, Monsieur

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en concurrence pour la fourniture de signalisation routière horizontale et verticale, les communes du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs envisagent le lancement d'une consultation commune.

Afin de faciliter la gestion du marché relatif à ces prestations, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 - OBJET DU MARCHE

2.1. Modalités de la consultation envisagée

Pour répondre aux besoins faisant l'objet du groupement, la consultation envisagée

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable expressément 2 fois pour la même durée à compter de sa notification.

2.2. Marché concerné et volume prévisionnel

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins estimatifs préalablement définis en annexe.

Article 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin à l'issue de la phase d'exécution du marché, c'est à dire lorsque le dernier bon de commande émis sera exécuté.

Article 4 – ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 5 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Compte tenu des dispositions de l'article 7 de la présente convention, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution des marchés, une fois l'avis d'appel public à la concurrence lancé.

Article 6 – PASSATION DU MARCHE

La Ville de Bischwiller aura la charge de mener la procédure de passation et particulièrement, sera chargée :

- d'assurer la centralisation des besoins tels que déterminés par les membres du groupement
- d'élaborer le cahier des charges ainsi que des pièces de consultation
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
 - o rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o information des candidats,
 - o réception des offres,
 - o analyse des offres,
- d'informer les candidats du choix du titulaire
- de signer le marché à bons de commande ;
- de notifier le marché
- de communiquer aux adhérents les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;

Article 7 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation des procédures d'achat ;

- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment par l'émission des bons de commandes à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura indiqués ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION DU COORDONNATEUR

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

Le coordonnateur prend également à sa charge l'ensemble des frais de consultation.

Article 9 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en un seul exemplaire,

Signatures des membres du groupement:

- Pour la Ville de Bischwiller

Le Maire de la Ville de Bischwiller, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

- Pour la commune de Kaltenhouse

Le Maire de la commune de Kaltenhouse, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du 13.04.2016

Le Maire
Etienne VOLLMAR

- Pour la commune d'Oberhoffen-sur-Moder

Le Maire de la commune d'Oberhoffen-sur-Moder, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du

Le Maire
Gunter SCHUMACHER

- Pour la Commune de Rohrwiller

Le Maire de la Commune de Rohrwiler, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du
.....

Le Maire
Laurent SUTTER

- Pour la Commune de Schirrhein

Le Maire de la Commune de Schirrhein, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du
.....

Le Maire
Patrick SCHOTT

- Pour la Commune de Schirrhoffen

Le Maire de la Commune de Schirrhoffen, a été autorisé à signer la présente convention par délibération
du

Le Maire
Jean DILLINGER

ANNEXE 1 :

Communes	Estimation des besoins annuels des membres du groupement			
	Signalisation routière verticale		Signalisation routière horizontale	
	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Bischwiller	7 000 €	21 000 €	1 500 €	8 000 €
Kaltenhouse	1 000 €	3 000 €	2 500 €	7 500 €
Oberhoffen/Moder	1 600 €	5 000 €	400 €	1 250 €
Rohrwiller	1 600 €	5 000€	1 000 €	3 000 €
Schirrhein	800 €	4 150 €	1 250 €	6 600 €
Schirrhoffen	250 €	750 €	?	?
Total :	10 650 €	33 900 €	6 650 €	26 350 €

Caractéristiques du projet

➤ Au regard du critère portant sur l'adéquation du projet aux exigences fonctionnelles et techniques du programme

Surface utile développée :

La surface utile développée dans les trois projets est conforme au programme (889 m²).

Elle est de 900.4 m² pour le projet A soit un écart constaté de 11.4 m², de 913 m² pour le projet B (+ 24 m²) et de 914,5 m² pour le projet C (+ 25.5 m²).

Organisation des locaux :

Les trois projets respectent le programme et apparaissent cohérents.

Il est relevé pour le projet B que les WC adultes et enfants sont mutualisés alors qu'il est demandé au programme, de les séparer. On relève 2 locaux techniques (traitement d'air et chaufferie) positionnés de part et d'autre de la salle ce qui pose le problème de la maintenance (traverser salle en parquet), et surtout un problème de sécurité incendie, même si le projet est conforme à la réglementation (escaliers).

Liens fonctionnels :

La répartition des espaces proposée dans le projet A semble cohérente et fonctionnelle. Les entrées sont lisibles, les accès sont traités avec soin.

On note pour le projet B que la circulation du hall d'Accueil à la salle n'est pas traversante. Le projet ne respecte pas le principe imposé dans le programme des pieds propres / pieds sales.

Comme la salle est enterrée, il existe un risque de requalification par les services de prévention, qui demanderont un désenfumage et cela interdit également l'utilisation « festive » exceptionnelle avec les 2 escaliers tels qu'ils sont configurés (même si cette fonction n'était pas demandée au programme).

Le projet C est également fonctionnel. Il est relevé que l'entrée des associations est peu lisible et non abritée. L'entrée des élèves est discrète devrait aussi être plus marquée. Il existe là encore risque de requalification par les services de prévention compte-tenu du caractère semi-enterré de la construction.

Choix techniques :

Le projet A révèle une belle qualité d'ambiance. Il est relevé la qualité des matériaux employés (la salle de sport : sol en caoutchouc, solide, pérenne), le traitement agréable bois et verre du volume émergent. La question de l'ensoleillement est bien traitée : au nord et au sud un auvent assure la protection solaire tandis les circulations et les vestiaires bénéficient d'un éclairage naturel zénithal. Le projet prévoit des protections solaires mobiles sur les baies Est et Ouest. S'il s'agit de stores motorisés, aucune précision n'est apportée concernant la pérennité (par rapport au jet de ballons notamment).

La conception du bâtiment permet une optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance (un seul niveau donc pas d'ascenseur).

Le projet B est conçu en 2 strates horizontales dont la seconde au niveau 0 est complètement vitrée, offrant une transparence complète. La reprise des charges verticales est assurée par 4 supports. Ce principe interroge sur la solidité structurelle de l'ouvrage, notamment en l'absence de contreventement.

L'étanchéité en bitume en périphérie du bâtiment sur toute la hauteur enterrée est incompatible avec l'aménagement d'espaces verts le long de la façade Ouest.

Les douches et WC étant implantés en sous-sol, toutes les eaux usées devront être relevées (au moins par 2 pompes de relevage) et faudra couper l'eau en cas de coupure de courant.

On relève également l'accès délicat pour la maintenance et l'entretien de la salle qui ne pourra être assuré depuis l'extérieur et nécessiteront une manutention importante (par nacelle en accédant depuis l'ascenseur).

Le sol sportif est en parquet, et semble assez dispendieux pour une salle à vocation scolaire.

Le projet C, également semi-enterré, présente les mêmes inconvénients en termes de surcoût d'exploitation lié à l'entretien et à la maintenance que le projet B.

Il est relevé que les luminaires semblent peu adaptés à la salle (risque de dégradations et de chocs).

➤ Au regard du critère portant traitement architectural (structure des espaces, écriture architecturale)

L'écriture architecturale du projet A est simple, sobre et contemporaine. C'est un projet lumineux qui repose sur le principe de la transparence des vues (façades vitrées sur l'avant et l'arrière) et l'éclairage naturel (vestiaires/sanitaires éclairés naturellement par des skydômes, circulation éclairée par des lanterneaux en toiture).

L'architecture du projet B repose sur un vrai souci de qualité d'intégration et notamment de préservation du voisinage grâce à la faible hauteur émergente. C'est un projet séduisant et osé mais il pose beaucoup d'incertitudes sur la réalisation technique notamment au niveau de la solidité structurelle du socle et la reprise de charge de la toiture. Il présente à ce titre risque de dérive sur le plan financier pour résoudre ces questions.

Le projet C est également intéressant. Par son écriture, il offre une ouverture visuelle traversante Nord-Sud. Là encore ce projet s'inscrit dans la transparence. Les locaux associés à la salle sont regroupés façades nord, il s'en suit une faible occupation apparente du bâtiment au sol.

➤ réponse architecturale à l'insertion dans le site des constructions neuves

L'implantation du projet A est en alignement sur le gabarit des logements sur la limite côté Nord-Sud.

Le projet se construit sur un 1er socle, avec surface vitrée, et au-dessus, un édicule qui va jusqu'à 8 m de hauteur, avec un pignon Sud aveugle en mélèze, et façade Sud et Ouest vitrées avec bardage bois.

Le projet B propose une solution différente, dans le sens où, pour avoir un impact en hauteur moins important, le candidat a enterré le gymnase sur 1 niveau (4m). Le volume émerge sur 4.60m hors sol. La façade Sud est en alignement avec les logements. La construction en sous-sol est en limite parcellaire Ouest.

Le projet C présente un volume enterré sur 3.90 m, émergeant sur 5.25 m hors sol. L'implantation de la salle Est / ouest (2 autres projets : N/S).

➤ adéquation du projet à l'enveloppe financière prévue au programme (1 432 000 € HT)

Les 3 projets sont très proches en matière de coût et en dépassement de l'enveloppe :

Projet A : 1 404 776 € HT, soit un écart de -1.9 %

Projet B : 1 443 865 € HT, soit 0.8 % de dépassement

Projet C : 1 490 880 € HT soit 4.1 % de dépassement

Le budget du projet A semble le plus cohérent et équilibré au vu des ratios de construction. Cela s'explique par une conception architecturale et des choix techniques simples et rationnels. On note toutefois que l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, pourtant prévue au programme n'est pas chiffrée.

Les projets B et C présentent des budgets sans doute sous-estimés notamment pour le lot aménagements extérieurs. Cette sous-évaluation s'explique par les choix architecturaux (bâtiments semi-enterrés, à deux niveaux) avec un gros-œuvre chiffré au détriment du lot aménagement. On note également pour ces 2 projets des options en sus (le projet B présente un total d'options de 34 064 € HT).

➤ respect du calendrier

Le calendrier des études des projets B et C est cohérent. Il est optimiste pour le projet A.

Le calendrier des travaux est comprise entre 12 à 16 mois pour les trois équipes, ce qui cohérent avec la durée prévisionnelle des travaux prévue au programme.

PLAN DE FINANCEMENT

PREVISIONNEL

Objet : **Extension de bâtiments scolaires**

Isolation des façades de l'école primaire des Menuisiers à Bischwiller

	(HT)	253 500,00 €
Coût Estimatif des travaux	(TVA)	50 700,00 €
	(TTC)	304 200,00 €
	%	
* Subvention ETAT Dispositif Appui Invest Env N°1	80,00	202 800,00 €
* Financement VILLE	20,00	50 700,00 €
* F.C.T.V.A.		50 700,00 €
TOTAL Prévisionnel		304 200,00 €